

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

07_2018

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECISIONS DU BUREAU

DECISIONS DU PRESIDENT

ARRÊTES

DELIBERATIONS

07_2018

DELIBERATIONS JUILLET 2018

Délibération N°	Point N°	OBJET DE LA DELIBERATION
111_2018	28	Taxe de séjour – Modification des règles de prélèvement
180_2018	7	Modification de la composition du Comité de programmation LEADER
181_2018	8	Décisions modificatives Budget principal et Budget REOM
182_2018	9	Décisions modificatives budget principal n°3
183_2018	10	Décisions modificatives budget petite enfance n°2
184_2018	11	Décisions modificatives budget scolaire n°2 et création d'une AP/CP
185_2018	14	Attribution du marché « Achat de fournitures de bureau » dans le cadre du groupement de commandes
186_2018	12	Avenant marché travaux de rénovation des sanitaires, répartition et isolation des locaux contigus à l'école de Tessonnières à Gaillac
187_2018	13	Attribution du marché « Fourniture et livraison de repas destinés aux élèves et adultes de l'école Las Peyras et du RPI Mézens-Roquemaure ainsi qu'au CLSH 123 Soleil à Rabastens et à l'ALSH de Roquemaure
188_2018	15	Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil constitué par le Centre de gestion de la Fonction Publique du Tarn
189_2018	16	Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG 81
190_2018	1	Election d'un membre du Bureau
191_2018	2	Désignation d'un membre de la Commission de Délégation de Services Publics
192_2018	3	Désignation d'un membre au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac
193_2018	4	Désignation d'un membre au Syndicat mixte de rivière Bassin – Agout
194_2018	5	Désignation d'un représentant au sein de l'association l'Essor maraîcher
195_2018	6	Désignation d'un représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Graulhet
196_2018.	17	Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Couffouleux
197_2018.	18	Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Couffouleux
198_2018.	19	Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Couffouleux
199_2018.	20	SPL AREC OCCITANIE - Modification de la composition du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale Mixte
200_2018	21	Établissement sur le territoire communautaire d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation (articles L.631-7 à L.631-9 du Code de la Construction et de l'habitation) et d'un téléservice de déclaration et d'enregistrement des locations de courte durée d'un local meublé au profit d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile
201_2018	22	Tarifs ALAE MULTISITES / RESTAURATION Rivières, Sénouillac, Labastide de Lévis, Fayssac, Cestayrols
202_2018	23	Mise en place d'un Règlement de fonctionnement pour la nouvelle crèche "Les Calinous" située à Cadalen

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 96 68

PRÉSENTS 55
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 28

Vote Pour : 68
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018

Date de la Convocation

17 AVRIL 2018

Date d’Affichage

17 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit et vingt-trois avril à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.

Présents : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Monique GUILLE, Christophe HERIN, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Annick PIEUX, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Claude SOULIES à Joël MALLEVIALLE,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Christophe CAUSSE à Bernard BARTHE, Olivier DAMEZ à Denis TENEGAL, Maryse ESCRIBE à Florence BELOU, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Guy PEYRE à Claude FITA, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Pierre TRANIER à Patrice GAUSSERAND, Gilles TURLAN à Bernard AUDARD,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Dominique HIRISSOU, Patrick MONTELS, Alain SORIANO,

Absents : Mesdames et Messieurs Alain BREST, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christian JEANJEAN, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Alain LAPORTE, Christian LONQUEU, Max MOULIS, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Francis PRADIER, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 111_2018_A

ACTES : 7.2.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 28- Taxe de séjour – Modification des règles de prélèvement

Cette délibération se substitue à la délibération n°111_2018 du conseil du 23 avril 2018 portant sur le même objet du fait d’une erreur matérielle dans le tableau du barème, rubrique hôtels de tourisme 4 étoiles, colonne tarif Gaillac et taxe additionnelle, le tarif de la taxe de 1,30€ de la colonne taxe restant inchangé.

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet développe une politique concernant la taxe de séjour qui permet de financer pour une partie le développement du tourisme sur son territoire. Il convient d'effectuer des modifications concernant les règles de prélèvement de taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à partir du 1^{er} Janvier 2019.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les statuts du 26 décembre 2018 de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.1 compétences en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,

Vu la délibération du conseil départemental du Tarn du 26 mars 2010 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet modifie les règles de prélèvement de taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à partir du 1^{er} Janvier 2019.

La présente délibération intervient sur toutes les modalités et les tarifs de la Taxe de Séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2019.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental du Tarn, par délibération du 26 mars 2010, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'Agglomération pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème ci-dessous est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif GAILLAC	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,18 €	0,12 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute à ce tarif.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de l'agglomération,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 77

PRÉSENTS 61
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 21

Vote Pour : 77
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018

Date de la Convocation

10 JUILLET 2018

Date d'Affichage

11 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit le seize juillet à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, John DODDS à Marise ESCRIBE, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Pascal NEEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BARTHE, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Jean-Marie NEGRE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°180_2018

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 7- Modification de la composition du Comité de programmation LEADER

Exposé des motifs

Après un an et demi de fonctionnement du Comité de programmation LEADER recomposé suite à la création de la Communauté d'agglomération, il est proposé de procéder à une modification de la

Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180716-180_2018-DE

composition du Comité de programmation, conformément à l'article 1 du règlement intérieur du comité de programmation. Pour optimiser le fonctionnement du comité, il est proposé de réduire le nombre de membres de 30 actuellement (14 pour le collège public et 16 pour le collège privé) à 26 membres (12 pour le collège public et 14 pour le collège privé).

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la délibération N°36-2017 du 30 janvier 2017 portant signature d'un avenant à la convention cadre du programme leader et composition du comité de programmation LEADER,

Vu l'article 1 du règlement intérieur du comité de programmation LEADER permettant la modification de la composition du comité de programmation LEADER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle composition du Comité de programmation LEADER comme suit, 26 membres au total, soit 12 membres pour le collège public (6 titulaires et 6 suppléants) et 14 membres pour le collège privé (7 titulaires et 7 suppléants), et, comme ci-annexée,

- **Charge** le Président de notifier cette décision à l'autorité de gestion du programme et de signer l'avenant à la convention d'engagement LEADER actant la modification de l'annexe 3 (composition du comité de programmation LEADER).

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 77

PRÉSENTS 61
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 21

Vote Pour : 77
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018**

Date de la Convocation

10 JUILLET 2018

Date d'Affichage

11 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit le seize juillet à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANDEL, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, John DODDS à Marise ESCRIBE, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Pascal NEEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BARTHE, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Jean-Marie NEGRE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°181_2018

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 8- Décisions modificatives Budget principal et Budget REOM

Exposé des motifs

Comme énoncé par délibération du 15 janvier 2018 et afin d'assurer la trésorerie suffisante du budget REOM en attendant que la redevance soit appelée auprès des usagers, il a été procédé à

Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180716-181_2018-DE

une avance du budget principal au budget REOM par le biais d'un virement de crédit à hauteur de 57 000€.

Il convient maintenant de passer les écritures correspondantes :

DM2-Budget principal :

D-Compte 276358 « créance immobilisée auprès de groupement », fonction 020 : +57 000€

R-Compte 276358 « autres dettes », fonction 020 : +57 000€

DM1-Budget REOM :

D-Compte 1687 « autres dettes » : +57 000€

R-Compte 1687 « autres dettes » : +57 000€

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu les budgets 2018 Principal et REOM votés,

Vu l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 9 juillet 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les décisions modificatives aux budgets Principal et REOM telles que présentées ci-dessus,

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 77

PRÉSENTS 61
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 21

Vote Pour : 77
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018

Date de la Convocation

10 JUILLET 2018

Date d’Affichage

11 JUILLET 2018

L’an deux mille dix-huit le seize juillet à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, John DODDS à Marise ESCRIBE, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Pascal NEEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BARTHE, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Jean-Marie NEGRE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°182_2018

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 9- Décisions modificatives Budget principal n°3

Exposé des motifs

- Des logements, réalisés par l’ex-communauté de communes Vère Grésigne Pays Salvagnacois ont été cédés à la commune de Cahuzac en 2017. Il convient de procéder

au reversement à la commune, des cautions collectées par l'ex-communauté à l'entrée des locataires. Ces cautions devront leur être restituées à leur départ.

Les écritures budgétaires suivantes doivent donc être saisies :

En fonctionnement :

D-compte 022 « dépenses imprévues », fonction 01 : -5 000€

D-compte 023 « virement à la section d'investissement », fonction : 01 : 5 000€

En investissement :

R-compte 021 « virement de la section de fonctionnement » : 5 000€

D-compte 165 « caution », fonction 01 : 5 000€

- Depuis 2016, la Commune de Gaillac porte une étude urbaine et sociale sur le quartier de Lentajou. Cette étude était financée à 33% par la Communauté de Commune de Tarn & Dadou par convention du 30/11/2015.

Cependant, cette dépense a fait l'objet, fin 2017, d'un rattachement en section de fonctionnement, et, s'agissant d'une étude d'investissement, il convient de régulariser les écritures en basculant ce montant en section correspondante.

Les inscriptions budgétaires suivantes sont donc nécessaires :

En fonctionnement :

D-compte 62875 « remboursement de frais aux communes membres », fonction 72 : 13 939.20€

R-compte 7788 « produits exceptionnels », fonction 72 : 13 939.20€

D-compte 022 « dépenses imprévues », fonction 01 : -14 000€

D-compte 023 « virement à la section d'investissement », fonction : 01 : 14 000€

En investissement :

D-compte 2041411 « subv d'équipement », fonction 72 : 14 000€

R-compte 021 « virement de la section de fonctionnement » : 14 000€

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget Principal 2018 voté,

Vu l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 9 juillet 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les décisions modificatives au Budget principal telles que présentées ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président
Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 77

PRÉSENTS 61
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 21

Vote Pour : 77
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018

Date de la Convocation

10 JUILLET 2018

Date d'Affichage

11 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit le seize juillet à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, John DODDS à Marise ESCRIBE, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Pascal NEEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Bernard BARTHE, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Claire FITA, Claude GENIEY, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Jean-Marie NEGRE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°183_2018

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 10 - Décisions modificatives Budget Petite enfance n°2

Exposé des motifs

- Un contrôle de la CAF sur la micro-crèche « l'enfant Phare » de Montgaillard, au titre de l'exercice 2016, a donné lieu à observation constatant un indu à reverser.

En parallèle, le FCTVA du 4^{ème} trimestre 2017 vient d'être calculé et une somme de 2000€ vient en complément des inscriptions budgétaires.

Il convient donc de modifier les inscriptions budgétaires de la manière suivant :

D-compte 673 « annulation sur exercice antérieur », fonction 64 : + 2000€

R-compte 744 « FCTVA section de fonctionnement », fonction 64 : + 2000€

- Le marché de travaux de rénovation de la crèche de Peyrole a fait l'objet d'un avenant qu'il convient de prévoir au niveau budgétaire :

D-compte 2313 « immo en cours », opération 10 « Multi Accueil Peyrole », fonction 64 : 3 500€

D-compte 2313 « immo en cours », opération 30 « Mises au norme des bâtiments », fonction 64 : -3 500€

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le Budget petite enfance 2018 voté,

Vu l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 9 juillet 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les décisions modificatives au Budget Petite enfance telles que présentées ci-dessus,

- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	79
----	----	----

PRÉSENTS	63
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	19

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018

Date de la Convocation

10 JUILLET 2018

Date d’Affichage

11 JUILLET 2018

L’an deux mille dix-huit le seize juillet à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Christophe CAUSSE, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANDEL, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, John DODDS à Marise ESCRIBE, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Pascal NEEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Dominique BOYER, Claire FITA, Claude GENIEY, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Jean-Marie NEGRE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°184_2018

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Décisions modificatives Budget scolaire n°2 et création d’une AP/CP

Exposé des motifs

La convention d’objectifs 2515/2018 signée entre la commune de Graulhet (aujourd’hui reprise par la Communauté d’Agglomération) et l’association Amicale Laïque de Graulhet, mentionne une subvention d’investissement de 20 000€ annuels.

Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180716-184_2018-DE

L'inscription budgétaire de cette subvention, en section de fonctionnement, doit être modifiée comme suit afin de basculer en section d'investissement :

D- compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations », fonction 421 :
-20 000€

D- compte 20421 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé », fonction 421 :
20 000€

D- compte 023 « virement à la section d'investissement », fonction 01 : +20 000€

R- compte 021 « virement de la section de fonctionnement », fonction 01 : +20 000€

- Les travaux d'extension de l'école de Grazac vont débuter fin 2018. Afin d'engager le montant global du marché signé, sans impacter le principe d'annualité, il est proposé de créer une AP/CP permettant d'engager la collectivité sur le montant total des travaux, tout en n'inscrivant sur les prévisions budgétaires que le montant des crédits nécessaires pour l'exercice 2018.

BUDGET SCOLAIRE - CREATION AP/CP

N° opération	OUVERTURE AP DUREE	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2018	Total cumulé (toutes les délibérations y compris 2018)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2018)	Crédits de paiement ouverts pour 2018	Restes sur AP	CP 2019	CP 2020
MODIFICATION DE LA DUREE DE L'AP										
19	16/07/2018	EXTENSION ECOLE DE GRAZAC			624 780,00	-	290 771,89	334 008,11	222 672,07	111 336,04
RECETTES PREVISIONNELLES										
AUTOFINANCEMENT ET / OU EMPRUNT								161 813		
EUROPE										
ETAT								183 739		
CONSEIL GENERAL								176 739		
PCTVA								102 489		
TOTAL FINANCEMENT								624 780		

Ainsi, les crédits supplémentaires nécessaires sur l'exercice 2018 impliquent les inscriptions budgétaires suivantes, considérant que les opérations diminuées ne seront qu'entamées sur ce même exercice :

D-compte 2317 « travaux en cours », opération 19 « école de Grazac », fonction 213 : +
126 600€

D-compte 2317 « travaux en cours », opération 34 « école de Brens », fonction 213 :
-90 000€

D-compte 21731 « bâtiment », opération 10 « achats équipements scolaires », fonction
255 : -25 000€

D-compte 2317 « travaux en cours », opération 52 « réhabilitation château Salvagnac »,
fonction 213 : -11 600€

- Suite aux réunions de bassin permettant aux élus de prioriser les investissements, les mouvements budgétaires suivants s'imposent :

D-compte 2183 « matériel informatique », opération 45 « équipements informatiques »,
fonction 213 : +61 300€

D-compte 21731 « bâtiment », opération 46 « travaux bâtiment », fonction 213 : +15 900€

D-compte 21731 « bâtiment », opération 47 « travaux de sécurité et d'accessibilité »,
fonction 213 : +10 000€

D-compte 2188 « immobilisation », opération 48 « équipement et mobilier », fonction 213 :
+87 700€

D-compte 21731 « bât public », opération 15 « école de Rivières », fonction 213 : 13 000€

(avenant non pris en compte)

Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180716-184_2018-DE

En parallèle, des travaux prévus au budget ne seront pas réalisés en totalité sur l'exercice 2018 :

D-compte 2317 « travaux en cours », opération 50 « réaménagement groupe scolaire Briatexte », fonction 213 : -90 000€

D-compte 2317 « travaux en cours », opération 53 « études rationalisation écoles cantines », fonction 213 : -80 000€

D-compte 2317 « travaux en cours », opération 52 « réhabilitation château Salvagnac », fonction 213 : -17 900€

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le Budget scolaire 2018 voté,

Vu l'avis de la Commission Administration générale et ressources du 9 juillet 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les décisions modificatives au Budget scolaire telles que présentées ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180716-184_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	79
----	----	----

PRÉSENTS	63
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	19

Vote Pour :	79
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018

Date de la Convocation
10 JUILLET 2018
Date d'Affichage
11 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit le seize juillet à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Christophe CAUSSE, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, John DODDS à Marise ESCRIBE, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Pascal NEEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Dominique BOYER, Claire FITA, Claude GENIEY, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Jean-Marie NEGRE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°185_2018

ACTES : 1.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Attribution du marché « Achat de fournitures de bureau » dans le cadre du groupement de commandes

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés par accord-cadre mono attributaire par lot à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau lancé en procédure formalisée du 29/05/2018 au 29/06/2018 dans le cadre du groupement de commandes composé des membres suivants :

Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180716-185_2018-DE

Adhérent	Adresse
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	Le Nay – Técou – 81604 GAILLAC
Commune de Bernac	Le bourg 81150 BERNAC
Commune de Broze	Broze bas 81600 BROZE
Commune de Busque	Le bourg 81300 BUSQUE
Commune de Cadalen	Rue de la mairie 81600 CADALEN
Commune de Campagnac	Le bourg 81140 CAMPAGNAC
Commune de Gaillac	Place d'hautpoul 81600 GAILLAC
Commune de Graulhet	Place Elie Théophile 81300 GRAULHET
Commune d'Itzac	Le bourg 81170 ITZAC
Commune de Labastide de Lévis	2, place du pioch 81150 LABASTIDE DE LEVIS
Commune de Larroque	279, rue de l'ancien relais de poste 81140 LARROQUE
Commune de Montels	Le bourg 81140 MONTELS
Commune de Montgaillard	34 grand'rue 81630 MONTGAILLARD
Commune de Parisot	2, place du lavoir 81310 PARISOT
Commune de Rabastens	3, quai des Escoussières 81800 RABASTENS
Commune de Rivières	Le village 81600 RIVIERES
Commune de Saint Gauzens	Plaine de Lans 81390 SAINT GAUZENS
Commune de Saint Urcisse	74 grand'rue 81630 SAINT URCISSE
CCAS de Graulhet	Mairie de Graulhet Place Elie Théophile 81300 GRAULHET

La durée du marché est de 1 an à compter de la notification, renouvelable 3 fois par période de 12 mois.

Ces marchés pourront être étendus à l'ensemble des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération qui n'avaient pas encore adhéré au groupement.

Le marché à bon de commandes a fait l'objet de six lots distincts :

- Lot n°01 - Expédition et courrier
- Lot n°02 - Classement et archivage
- Lot n°03 - Accessoires et consommables informatiques
- Lot n°04 - Petites fournitures de bureau
- Lot n°05 - Autres fournitures de bureau
- Lot n°06 - Ramettes de papier

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, et attribue les marchés d'achats de fournitures de bureau comme suit :

Lot n°01 - Expédition et courrier

à OFFICE DEPOT France, 126 avenue du Poteau - 60451 SENLIS CEDEX, selon le bordereau de prix et la remise proposée sur catalogue.

Lot n°02 - Classement et archivage

à OFFICE DEPOT France, 126 avenue du Poteau - 60451 SENLIS CEDEX, selon le bordereau de prix et la remise proposée sur catalogue.

Lot n°03 - Accessoires et consommables informatiques

à OFFICE DEPOT France, 126 avenue du Poteau - 60451 SENLIS CEDEX, selon le bordereau de prix et la remise proposée sur catalogue.

Lot n°04 - Petites fournitures de bureau

à OFFICE DEPOT France, 126 avenue du Poteau - 60451 SENLIS CEDEX, selon le bordereau de prix et la remise proposée sur catalogue.

Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180716-185_2018-DE

Lot n°05 - Autres fournitures de bureau

à OFFICE DEPOT France, 126 avenue du Poteau - 60451 SENLIS CEDEX, selon le bordereau de prix et la remise proposée sur catalogue.

Lot n°06 - Ramettes de papier :

La commission d'appel d'offres n'a pas souhaité attribuer ce marché, jugeant que le bordereau de prix proposé n'était pas représentatif des besoins de la collectivité.

- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180716-185_2018-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 78

PRÉSENTS 62
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 20

Vote Pour : 78
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018**

Date de la Convocation

10 JUILLET 2018

Date d’Affichage

11 JUILLET 2018

L’an deux mille dix-huit le seize juillet à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs *Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Christophe CAUSSE, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, John DODDS à Marise ESCRIBE, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Pascal NEEL*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Bernard AUDARD, Dominique BOYER, Claire FITA, Claude GENIEY, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Jean-Marie NEGRE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,*

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°186_2018

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Avenant marché travaux de rénovation des sanitaires, répartition et isolation des locaux contigus à l’école de Tessonnières à Gaillac

Exposé des motifs

Lors de la visite préalable aux travaux, le sol de la future salle des professeurs n’était que partiellement visible. Les locaux libérés, un sondage du sol a confirmé la mauvaise qualité du

Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180716-186_2018-DE

dallage reposant directement sur le sol. En effet, la dalle n'étant pas plane et présentant de nombreuses fissures, la pose de nouveau revêtement de sol ne pourra se faire dans de bonnes conditions. Des travaux de démolition du dallage existant impliquant également une cloison en brique portant sur cette dalle et de réfection d'une dalle portée sur longrines sont nécessaires. Par conséquent, il y a lieu de proposer un avenant de plus value avec l'entreprise Alain DIAS et Fils (Gaillac) attributaire du lot 2 – Gros œuvre – Couverture – Zinguerie pour un montant de 7 583,50 € HT.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.3.4 compétence en matière scolaire et périscolaire,

Vu le marché de travaux, lot 2 – Gros œuvre – Couverture – Zinguerie notifié le 4 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant proposé :

N° LOT	ENTREPRISES	BASE € HT	AVENANT N° 1 € HT	BASE + AVENANT € HT
1	Entreprise SAS ALAIN DIAS 81600 GAILLAC	46 518,50 €	+ 7 583,50 €	54 102,00 €

- **autorise** le président à signer tous les documents correspondants.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 78

PRÉSENTS 62
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 20

Vote Pour : 78
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018

Date de la Convocation

10 JUILLET 2018

Date d’Affichage

11 JUILLET 2018

L’an deux mille dix-huit le seize juillet à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Christophe CAUSSE, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, John DODDS à Marise ESCRIBE, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Pascal NEEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Dominique BOYER, Claire FITA, Claude GENIEY, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Jean-Marie NEGRE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°187_2018

ACTES : 1.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Attribution du marché « Fourniture et livraison de repas destinés aux élèves et adultes de l’école Las Peyras à Rabastens et du RPI Mézens-Roquemaure ainsi qu’au CLSH 123 Soleil à Rabastens et à l’ALSH de Roquemaure

Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180716-187_2018-DE

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution du marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés aux élèves et adultes de l'école de Las Peyras à Rabastens et RPI Mézens-Roquemaure ainsi qu'au CLSH 1.2.3 SOLEIL à Rabastens, ainsi qu'à ALSH à Roquemaure lancé en procédure formalisée du 05/04/2018 au 24/05/2018.

La durée du marché est de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2018, renouvelable 1 fois pour la même durée.

Le marché à bon de commandes a fait l'objet de deux lots distincts.

Lot 1 – Fourniture et livraison de repas destinés aux élèves et adultes de l'Ecole de Las Peyras et le CLSH 1.2.3. Soleil à Rabastens : le nombre de repas prévisionnel pour la durée totale du marché est de 61 200 unités.

2 prestataires avaient candidaté : Ansamble – Occitanie Restauration.

Lot 2 – Fourniture et livraison de repas destinés aux élèves et adultes du RPI Mézens Roquemaure et l'ALSH à Roquemaure : le nombre de repas prévisionnel pour la durée du marché est de 14 600 unités.

2 prestataires avaient candidaté : Ansamble – Occitanie Restauration.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.3.4 compétence en matière scolaire et périscolaire,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 juillet 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, et **attribue** le marché ainsi qu'il suit :

- le lot 1 - **Fourniture et livraison de repas destinés aux élèves et adultes de l'Ecole de Las Peyras à Rabastens et le CLSH 1.2.3. Soleil à Rabastens** au prestataire :

ANSAMBLE – 101 boulevard de Suisse – BP 52106 – 31019 TOULOUSE

prix repas maternelle : 2,40 € HT

prix repas élémentaire : 2,50 € HT

prix repas adulte : 2,81 € HT

- le lot 2 - **Fourniture et livraison de repas destinés aux élèves et adultes du RPI Mézens Roquemaure et l'ALSH à Roquemaure** au prestataire :

ANSAMBLE – 101 boulevard de Suisse – BP 52106 – 31019 TOULOUSE

prix repas maternelle : 2,40 € HT

prix repas élémentaire : 2,50 € HT

prix repas adulte : 2,81 € HT

- **Autorise** le Président à signer tous documents afférents.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	78
----	----	----

PRÉSENTS	62
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	20

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018

Date de la Convocation

10 JUILLET 2018

Date d’Affichage

11 JUILLET 2018

L’an deux mille dix-huit le seize juillet à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Christophe CAUSSE, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, John DODDS à Marise ESCRIBE, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Pascal NEEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Dominique BOYER, Claire FITA, Claude GENIEY, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Jean-Marie NEGRE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°188_2018

ACTES : 1.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Adhésion au groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d’état civil constitué par le Centre de gestion de la Fonction Publique du Tarn

Exposé des motifs

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal ou communautaire et les arrêtés et décisions du maire ou du président. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures de registres administratifs (registre des délibérations, registre des arrêtés et des actes d'état civil);
- la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestations de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du (date de la délibération devant être adoptée avant le 31 juillet 2018)

Le Conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil,

Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180716-188_2018-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures de registres administratifs et à la restauration de registres des actes administratifs et des actes d'état civil,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée désignant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180716-188_2018-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 78

PRÉSENTS 62
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 20

Vote Pour : 78
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018**

Date de la Convocation

10 JUILLET 2018

Date d’Affichage

11 JUILLET 2018

L’an deux mille dix-huit le seize juillet à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Christophe CAUSSE, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, John DODDS à Marise ESCRIBE, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Pascal NEEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Dominique BOYER, Claire FITA, Claude GENIEY, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Jean-Marie NEGRE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°189_2018

ACTES : 4.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Participation à l’expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG 81

Exposé des motifs

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} septembre 2018 avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le Centre de Gestion du Tarn s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités du Tarn peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer** à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation et de confier cette mission au Centre de Gestion du Tarn.

- **Autorise** le Président à signer la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion du Tarn telle qu'annexée ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180716-189_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	78
----	----	----

PRÉSENTS	62
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	20

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018

Date de la Convocation

10 JUILLET 2018

Date d’Affichage

11 JUILLET 2018

L’an deux mille dix-huit le seize juillet à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Christophe CAUSSE, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, John DODDS à Marise ESCRIBE, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Pascal NEEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Dominique BOYER, Claire FITA, Claude GENIEY, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Jean-Marie NEGRE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°190_2018

ACTES : 5.2.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 1- Election d’un membre du Bureau

Exposé des motifs

Un poste de membre du Bureau étant devenu vacant, suite au décès de Bernard BACABE, il convient de procéder à l’élection d’un nouveau membre du Bureau.

Le Conseil de communauté :

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne - Pays Salvagnacois en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-10 et L5211-41-3,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 10 janvier 2017 portant détermination du nombre de vice-Présidents et des autres membres du Bureau,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 10 janvier 2017 portant élection des membres du Bureau non vice-présidents,
Considérant qu'un poste de membre du Bureau est vacant,
Vu le procès verbal de l'élection du membre du Bureau annexé à la présente délibération,
Vu les résultats du scrutin,

Décide :

- de proclamer Alain GLADE, élu membre du Bureau à la majorité absolue,
- et le déclare installé.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Affectés En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 78

PRÉSENTS 62
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 20

Vote Pour : 78
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018

Date de la Convocation

10 JUILLET 2018

Date d'Affichage

11 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit le seize juillet à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Christophe CAUSSE, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Ludvine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, John DODDS à Marise ESCRIBE, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Pascal NEEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Dominique BOYER, Claire FITA, Claude GENIEY, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Jean-Marie NEGRE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°191_20185.3.4

ACTES :

OBJET DE LA DELIBERATION : 2- Désignation d'un membre de la Commission de Délégation de Services Publics

Exposé des motifs

Un poste de membre suppléant de la Commission de Délégation de Services Publics étant devenu vacant, en raison du décès de Bernard BACABE, le Conseil de communauté doit désigner un nouveau membre suppléant.

Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,
Vu les articles L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales autorisant par accord unanime des membres présents du Conseil à procéder à l'élection sans recourir au scrutin secret,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 2 octobre 2017 portant création de la Commission de délégation de service public (DSP),
Vu la délibération du Conseil de communauté du 2 octobre 2017 portant désignation des membres de la Commission de délégation de services publics,

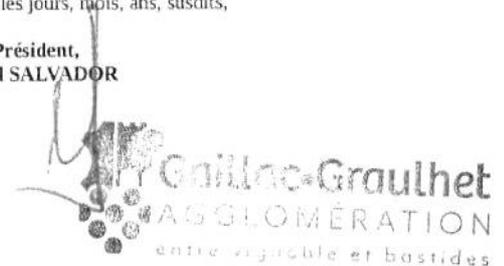
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **procède** au vote pour remplacer un membre suppléant de la Commission délégation de service public, après avoir constaté la seule candidature de M. Alain GLADE,
- **proclame** le conseiller communautaire, Alain GLADE, membre suppléant de la Commission de délégation de service public, la liste des autres membres restant inchangée.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 78

PRÉSENTS 62
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 20

Vote Pour : 78
Vote Contre : 0
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018

Date de la Convocation

10 JUILLET 2018

Date d’Affichage

11 JUILLET 2018

L’an deux mille dix-huit le seize juillet à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Christophe CAUSSE, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Ludvine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, John DODDS à Marise ESCRIBE, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Pascal NEEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Dominique BOYER, Claire FITA, Claude GENIEY, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Jean-Marie NEGRE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°192_2018

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 3- Désignation d’un membre au Conseil d’exploitation de l’Office de Tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac

Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180716-192_2018-DE

Exposé des motifs

Un poste de membre suppléant au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac étant devenu vacant, en raison du décès de Bernard BACABE, le Conseil de communauté doit désigner un nouveau membre.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 30 janvier 2017 portant désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie Office de Tourisme,

Conformément aux statuts de la régie Office de tourisme, le Conseil d'Exploitation est composé de 35 membres répartis en un collège élus (18 membres) et un collège personnes qualifiées (17 membres),

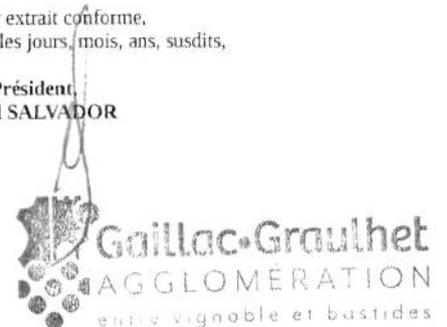
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne Alain GLADE** membre suppléant pour sieger au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac, la liste des autres membres restant inchangée.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 78

PRÉSENTS 62
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 20

Vote Pour : 78
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018**

Date de la Convocation

10 JUILLET 2018

Date d’Affichage

11 JUILLET 2018

L’an deux mille dix-huit le seize juillet à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs *Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Christophe CAUSSE, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,*

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs *Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs *Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, John DODDS à Marise ESCRIBE, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Pascal NEEL*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs *Bernard AUDARD, Dominique BOYER, Claire FITA, Claude GENIEY, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Jean-Marie NEGRE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,*

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°193_2018

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 4 - Désignation d’un membre au Syndicat mixte de rivière Bassin Agout

Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180716-193_2018-DE

Exposé des motifs

Un poste de délégué titulaire au sein du Syndicat mixte de rivière Bassin Agout étant devenu vacant, suite au décès de Bernard BACABE, il convient au Conseil de communauté de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire pour représenter la Communauté d'agglomération auprès de cet organisme.

Le conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 30 janvier 2017 portant désignation des délégués au Syndicat mixte de rivière Bassin Agout,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Bruno De BOISSESON, délégué titulaire pour siéger au Syndicat mixte de Rivière Bassin Agout,

- **Désigne** Alain GLADE, délégué suppléant pour siéger au Syndicat mixte de Rivière Bassin Agout, compte tenu que Bruno DE BOISSESON qui était délégué suppléant devient délégué titulaire, la liste des autres membres restant inchangée.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	78
----	----	----

PRÉSENTS	62
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	20

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018**

Date de la Convocation

10 JUILLET 2018

Date d’Affichage

11 JUILLET 2018

L’an deux mille dix-huit le seize juillet à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Christophe CAUSSE, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Ludvine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, John DODDS à Marise ESCRIBE, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Pascal NEEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Dominique BOYER, Claire FITA, Claude GENIEY, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Jean-Marie NEGRE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°194_2018

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 5- Désignation d’un représentant au sein de l’association l’Essor maraîcher

Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180716-194_2018-DE

Exposé des motifs

Un poste de membre suppléant au sein de l'Association l'Essor maraîcher étant devenu vacant, suite au décès de Bernard BACABE, il convient au Conseil de communauté de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant au sein de cet organisme.

Le conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 février 2017 désignant les représentants au sein de l'association l'Essor Maraîcher,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Alain GLADE, membre suppléant pour siéger au sein de l'association l'Essor Maraîcher, la liste des autres membres restant inchangée.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président
Paul SALVADOR



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 78

PRÉSENTS 62
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 20

Vote Pour : 78
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018**

Date de la Convocation

10 JUILLET 2018

Date d’Affichage

11 JUILLET 2018

L’an deux mille dix-huit le seize juillet à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Christophe CAUSSE, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, John DODDS à Marise ESCRIBE, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Pascal NEEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Dominique BOYER, Claire FITA, Claude GENIEY, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Jean-Marie NEGRE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°195_2018

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 6- Désignation d’un représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Graulhet

Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180716-195_2018-DE

Exposé des motifs

Un poste de représentant au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Graulhet étant devenu vacant, suite au décès de Bernard BACABE, il convient au Conseil de communauté de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour représenter la Communauté d'agglomération auprès de cet organisme.

Le conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'article R6143-2 du Code de la santé publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Alain GLADE représentant de la Communauté d'agglomération au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Graulhet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	98	78
PRÉSENTS		62
POUVOIRS Suppléants		5
POUVOIRS Titulaires		11
ABSENTS		20
Vote Pour :	78	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018**

Date de la Convocation

10 JUILLET 2018

Date d'Affichage

11 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit le seize juillet à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Christophe CAUSSE, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, John DODDS à Marise ESCRIBE, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Pascal NEEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Dominique BOYER, Claire FITA, Claude GENIEY, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Jean-Marie NEGRE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°196_2018

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 17- Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Couffouleux

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commune de COUFFOULEUX était en cours de modification de son PLU au moment du transfert de la compétence.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification n°1 du PLU.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure initiée par la commune de COUFFOULEUX.

Le Conseil de communauté,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux approuvé par délibération du conseil municipal du 5 novembre 2013 et qui a fait l'objet de 4 modifications simplifiées approuvées par délibération du conseil municipal du 20 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de Couffouleux du 14 décembre 2016 engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Couffouleux du 14 décembre 2016 engageant les modifications n°2, 3 et 4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153.22, ainsi que l'article L. 153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunal peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence,

Vu la délibération de la commune de Couffouleux du 12 avril 2017 exprimant son accord pour la poursuite et l'achèvement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Couffouleux,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 03 juillet 2017 décidant de poursuivre la procédure de modification n°1 du PLU de Couffouleux,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 27 novembre 2017 annulant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux,

Vu l'arrêté du Président du 02 mars 2018 portant lancement de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU, laquelle s'est déroulée du 22 mars 2018 au 21 avril 2018 ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique,

Vu le rapport de Madame le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique,

Vu les conclusions motivées de Madame le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles elle émet un avis favorable associant deux recommandations aux projets de modifications du plan local d'urbanisme de la commune de Couffouleux :

Recommandations :

- Correction des erreurs matérielles dans le dossier de la 1^{ère} modification,

- L'ouverture à l'urbanisation de 3 zones devra s'accompagner d'un renforcement du réseau de défense contre l'incendie de manière à assurer une couverture optimale,

Considérant les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment sur la constructibilité en zone agricole et naturelle,

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun (articles L.153-36 à L. 153-41 du Code de l'Urbanisme) dans la mesure où elles auront pour conséquence l'ouverture à l'urbanisation de trois zones AU0 de moins de 9 ans,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU, dans la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016, a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation de trois zones AU0 de moins de 9 ans et l'élaboration d'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour ces zones ;
- La fermeture à l'urbanisation d'un secteur actuellement classé 1AU,
- La modification du règlement local d'urbanisme concernant les zones 1AU,
- Le retrait de la servitude de projet sur le secteur de la Brunaude 2,

Considérant que le projet de modification a été notifié, avant ouverture de l'enquête publique, au Préfet du Tarn, au Directeur de la Direction Départementale du Tarn, à la Présidente du Conseil Régional de la région Occitanie, au Président du Conseil Départemental du Tarn, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au Président de la Chambre d'Agriculture, au Président de la Chambre des Métiers, au Président de la CDPENAF, au Président du Centre National de la Propriété Forestière, au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn,

Considérant que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable,

Considérant les recommandations émises par les personnes publiques associées,

Considérant les modifications apportées au projet suite à l'enquête publique de la modification n°1 du PLU et à la consultation des personnes publiques associées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux telle que prévue en annexe ;

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Couffouleux pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **Dit** que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Couffouleux ;

- **Dit** que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification n°1 du PLU de la commune de Couffouleux seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180716-196_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	78
----	----	----

PRÉSENTS	62
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	20

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018

Date de la Convocation

10 JUILLET 2018

Date d’Affichage

11 JUILLET 2018

L’an deux mille dix-huit le seize juillet à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Christophe CAUSSE, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, John DODDS à Marise ESCRIBE, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Pascal NEEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Dominique BOYER, Claire FITA, Claude GENIEY, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Jean-Marie NEGRE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°197_2018

ACTES : 2.2.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 18- Approbation de la modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme de Couffouleux

Exposé des motifs

La Communauté d’agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d’élaboration de plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commune de COUFFOULEUX était en cours de modification de son PLU au moment du transfert de la compétence.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification n°2 du PLU.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure initiée par la commune de COUFFOULEUX.

Le Conseil de communauté,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux approuvé par délibération du conseil municipal du 5 novembre 2013 et qui a fait l'objet de 4 modifications simplifiées approuvées par délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Couffouleux du 14 décembre 2016 engageant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Couffouleux du 14 décembre 2016 engageant les modifications n°1, 3 et 4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153.22, ainsi que l'article L. 153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunal peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence ;

Vu la délibération de la commune de Couffouleux du 12 avril 2017 exprimant son accord pour la poursuite et l'achèvement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Couffouleux ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 03 juillet 2017 décidant de poursuivre la procédure de modification n°2 du PLU de Couffouleux ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 27 novembre 2017 annulant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux,

Vu l'arrêté du Président du 02 mars 2018 portant lancement de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU, laquelle s'est déroulée du 22 mars 2018 au 21 avril 2018 ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Madame le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Madame le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles elle émet un avis favorable au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Couffouleux ;

Considérant les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment sur la constructibilité en zone agricole et naturelle,

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun (au 1° de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme) dans la mesure où elles auront pour conséquence :

de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU, dans la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016, a pour objet la modification de la réglementation concernant les annexes et extensions en zone agricole ;

Considérant que le projet de modification a été notifié avant ouverture de l'enquête publique au Préfet du Tarn, au Directeur de la Direction Départementale du Tarn, à la Présidente du Conseil Régional de la région Occitanie, au Président du Conseil Départemental du Tarn, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au Président de la Chambre d'Agriculture, au Président de la Chambre des Métiers, au Président de la CDPENAF, au Président du Centre National de la Propriété Forestière, au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn ;

Considérant que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable ;

Considérant l'absence de recommandations émises par les personnes publiques associées quant au projet de modification n°2 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffoulex telle que prévue en annexe ;

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Couffoulex pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **Dit** que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Couffoulex ;

- **Dit** que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification n°2 du PLU de la commune de Couffoulex seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is located to the right of the 'Affiché le' text. It consists of the letters 'SLO' in a bold, italicized, sans-serif font, followed by a stylized graphic element that resembles a horizontal line with a slight curve and a small arrowhead pointing to the right.

ID : 081-200066124-20180716-197_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	98	78
PRÉSENTS		62
POUVOIRS Suppléants		5
POUVOIRS Titulaires		11
ABSENTS		20

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018

Date de la Convocation

10 JUILLET 2018

Date d’Affichage

11 JUILLET 2018

L’an deux mille dix-huit le seize juillet à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Têcou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Christophe CAUSSE, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Ludvine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, John DODDS à Marise ESCRIBE, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Pascal NEEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Dominique BOYER, Claire FITA, Claude GENIEY, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Jean-Marie NEGRE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°198_2018

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 19- Approbation de la modification n°4 du Plan Local d’Urbanisme de Couffouleux

Exposé des motifs

La Communauté d’agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d’élaboration de plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commune de COUFFOULEUX était en cours de modification de son PLU au moment du transfert de la compétence.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification n°4 du PLU.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure initiée par la commune de COUFFOULEUX.

Le Conseil de communauté,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux approuvé par délibération du conseil municipal du 5 novembre 2013 et qui a fait l'objet de 4 modifications simplifiées approuvées par délibération du conseil municipal du 20 juin 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Couffouleux du 14 décembre 2016 engageant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Couffouleux du 14 décembre 2016 engageant les modifications n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153.22, ainsi que l'article L. 153-9 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunal peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever une procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée avant la date de transfert de compétence ;

Vu la délibération de la commune de Couffouleux du 12 avril 2017 exprimant son accord pour la poursuite et l'achèvement par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Couffouleux ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 03 juillet 2017 décidant de poursuivre la procédure de modification n°4 du PLU de Couffouleux ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 27 novembre 2017 annulant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux ;

Vu l'arrêté du Président du 02 mars 2018 portant lancement de l'enquête publique relative à la modification n°4 du PLU, laquelle s'est déroulée du 22 mars 2018 au 21 avril 2018 ;

Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Vu le rapport de Madame le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

Vu les conclusions motivées de Madame le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles elle émet un avis favorable au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Couffouleux ;

Considérant les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment sur la constructibilité en zone agricole et naturelle ;

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun (au 2° de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme) dans la mesure où elles auront pour conséquence :

de diminuer les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

Considérant que le projet de modification n°4 du PLU, dans la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016, a pour objet la modification de la réglementation concernant le coefficient d'emprise au sol en secteur U3 ;

Considérant que le projet de modification a été notifié avant ouverture de l'enquête publique au Préfet du Tarn, au Directeur de la Direction Départementale du Tarn, à la Présidente du Conseil Régional de la région Occitanie, au Président du Conseil Départemental du Tarn, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au Président de la Chambre d'Agriculture, au Président de la Chambre des Métiers, au Président de la CDPENAF, au Président du Centre National de la Propriété Forestière, au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn ;

Considérant que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable ;

Considérant l'absence de recommandations émises par les personnes publiques associées quant au projet de modification n°4 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux telle que prévue en annexe ;

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Couffouleux pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **Dit** que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Couffouleux ;

- **Dit** que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification n°4 du PLU de la commune de Couffouleux seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

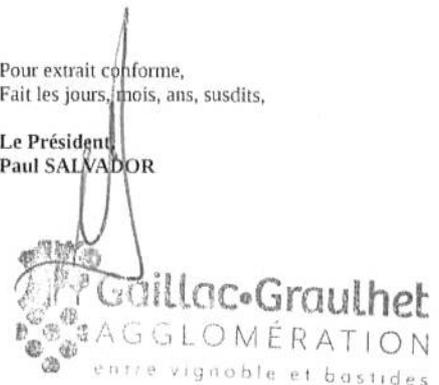
- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180716-198_2018-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 78

PRÉSENTS 62
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 20

Vote Pour : 78
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018**

Date de la Convocation

10 JUILLET 2018

Date d’Affichage

10 JUILLET 2018

L’an deux mille dix-huit le seize juillet à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Christophe CAUSSE, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, John DODDS à Marise ESCRIBE, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Pascal NEEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Dominique BOYER, Claire FITA, Claude GENIEY, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Jean-Marie NEGRE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°199_2018

ACTES : 5.2.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 20- SPL AREC OCCITANIE - Modification de la composition du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l’Assemblée Générale Mixte

Le Conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1524-1 et L.1531-1 ;

Vu les statuts de la SPL AREC Occitanie modifiés par Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2018 ;

Vu le règlement intérieur de la SPL AREC Occitanie ;

Vu le rapport du Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie du 7 juin 2018 qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 28/06/2018 ;

Considérant que la Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, le processus de recapitalisation de la SPL AREC Occitanie, engagé lors du Conseil d'Administration du 7 juin 2018, constitue une traduction concrète de l'objectif de la Région Occitanie de s'engager sur la voie de la transition énergétique.

Considérant que l'objectif étant de renforcer les capacités financières de la SPL AREC Occitanie, le Conseil d'Administration de la SPL, réuni le 7 juin 2018, envisage de procéder à une augmentation du capital social de la SPL réservée à la Région Occitanie, par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune qui seront souscrites en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société par la Région, soit :

- 1 799 992 euros au titre d'un apport en numéraire,
- 350 000 euros au titre d'une compensation de créances (transformation en capital de l'avance en compte courant d'associée).

Cette augmentation de capital social portera le capital social de la SPL AREC Occitanie à un montant de 2 403 440 euros (115 550 actions de 20,80 euros chacune).

Considérant que le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, réuni le 7 juin 2018, envisage également de procéder à une réduction du capital social d'une somme de 612 415 euros, par voie d'apurement du compte Report à nouveau et par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 025 euros (115 550 actions de 15,50 euros chacune).

Considérant que l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la **composition du capital** ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. » ;

Considérant que sous réserve des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés publiques locales sont notamment soumises aux dispositions de l'article L. 1524-1 du présent code.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'augmentation du capital social de la SPL AREC Occitanie**, réservée à la Région Occitanie, d'un montant de 2 149 992 euros par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune, portant le capital social de 253 448 euros à 2 403 440 euros, et la **réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie** d'une somme de 612 415 euros, par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 025 euros.

- **approuve** le projet de modification de l'article 7 et de l'annexe 1 des statuts relatifs à la composition du capital social, selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction de l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 253 448 euros divisé en 12 185 (douze mille cent quatre-vingt-cinq) actions de 20,80 euros (vingt euros et quatre-vingt centimes) de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.»

Nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 791 025 euros, divisé en 115 550 actions de 15,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements.»

Le reste de l'article est inchangé.

Nouvelle rédaction de l'annexe 1 des statuts :

Actionnaires	Capital social (en euros)	Nombre d'actions	Répartition du capital social
Région Occitanie	1 774 595	114 490	99,08%
Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,06%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	775	50	0,04%
Conseil Départemental du Gers	542,50	35	0,03%
Conseil Départemental de l'Ariège	542,50	35	0,03%
Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	775	50	0,04%
Communauté de Communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Grand Armagnac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes du Grand Figeac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Centre Tarn	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,02%
Commune de Colomiers	310	20	0,02%

Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180716-199_2018-DE

Commune de Tarbes	310		
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Grands Causses	310	20	0,02%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155	10	0,01%
Commune de Roques-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Portet-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155	10	0,01%
Commune de Saint-Orens	155	10	0,01%
PETR Pays du Sud Toulousain	155	10	0,01%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155	10	0,01%
PETR du Pays Lauragais	155	10	0,01%
Commune de Figeac	155	10	0,01%
PETR du Pays du Val d'Adour	155	10	0,01%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	155	10	0,01%
Commune de Carmaux	155	10	0,01%
PETR du Pays Midi-Quercy	155	10	0,01%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,01%
Commune de Gavarnie-Gèdre	108,50	7	0,01%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,01%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,01%
Commune de Roqueserière	108,50	7	0,01%
Total	1 791 025	115 550	100 %

Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180716-199_2018-DE

- **Autorise** le représentant de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet à participer au vote sur les résolutions concrétisant la modification statutaire relative à l'augmentation puis réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC Occitanie, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,

- **Indique** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à la SPL AREC Occitanie.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180716-199_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

98	98	74
----	----	----

PRÉSENTS	59
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	24

Vote Pour :	74
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018

Date de la Convocation

10 JUILLET 2018

Date d’Affichage

11 JUILLET 2018

L’an deux mille dix-huit le seize juillet à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Christophe CAUSSE, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, John DODDS à Marise ESCRIBE, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Pascal NEEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Michel BONNET, Dominique BOYER, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Jean-Marie NEGRE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°200_2018

ACTES : 7.2.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 21- Établissement sur le territoire communautaire d’un régime d’autorisation de changement d’usage des locaux d’habitation (articles L.631-7 à L.631-9 du Code de la Construction et de l’habitation) et d’un téléservice de déclaration et d’enregistrement des locations de courte durée d’un local meublé au profit d’une clientèle de passage qui n’y élit pas domicile

Exposé des motifs

Il est observé sur le territoire communautaire une augmentation significative du nombre des locations de logements dédiés au tourisme (locations saisonnières, séjours répétés et de courte durée) transformant la destination de ces locaux à usage initial d'habitation. Simultanément, un nouveau marché d'offres d'hébergements par l'intermédiaire des plates-formes numériques de locations touristiques saisonnières est en plein développement et amplifie cette évolution. En 2017 pour la seule plate-forme AIRBNB, le département du Tarn enregistre 2000 locations de meublés destinés à une clientèle touristique, correspondant à un chiffre d'affaires moyen de 20 millions d'euros.

Il appartient à la Communauté d'agglomération d'intervenir au titre de sa double compétence en matière de tourisme comme en matière de plan local d'urbanisme, d'une part pour quantifier le flux touristique et y adapter l'appui au développement de cette économie spécifique et d'autre part pour limiter la concurrence déloyale à l'encontre des professionnels hôteliers. Les dispositions du Code de la construction et de l'habitation (CCH) le permettent.

C'est pourquoi il est proposé de soumettre à autorisation sur le territoire de chaque commune de la Communauté, les locations de locaux meublés destinés à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ; un téléservice étant parallèlement créé, à disposition des communes afin de leur permettre d'effectuer cette déclaration.

Aux termes des dispositions de l'article L.631-9 du CCH, la mise en œuvre de ce mécanisme applicable à toutes les communes de la Communauté d'agglomération, concerne d'abord le préfet qui délivre au maire qui l'a saisi, le droit de procéder dans sa commune à la délivrance d'autorisation de changement d'usage.

Lorsque le préfet lui en a donné le pouvoir, le maire prend une décision qui reste temporaire. Elle est attachée à la personne ou au local, si l'autorisation est subordonnée à une compensation obligeant à transformer en logement des locaux non affectés à cet usage. Elle est assujettie au respect des règles d'autorisation fixées par une délibération du Conseil de communauté : en effet une partie de la question est liée aux règles d'urbanisme. C'est donc logiquement que l'article L.631-7-1 du CCH donne à la Communauté d'agglomération puisque celle-ci est titulaire de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, la charge de fixer les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Ainsi, le Conseil de communauté déterminera notamment les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations au regard des objectifs de mixité sociale, en fonction des caractéristiques des marchés de locaux d'habitation et de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements.

Le Conseil de communauté,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7, L.631-7-1 et L.631-9,

Vu le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme et modifiant les articles D.324-1 et D.324-1-1 du même Code,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et leurs articles 6.1.1, 4° alinéa et 6.1.2, 2° alinéa, respectivement relatifs à la promotion du tourisme et au plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il été observé, sur le territoire communautaire une hausse importante des locations saisonnières de logements, pour des séjours répétés de courte durée, transformant la destination de ces locaux à l'usage d'habitation,

Considérant que le marché d'offres d'hébergements via les plates-formes numériques de locations touristiques saisonnières est en plein essor,

Considérant la faculté qu'ont les communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement, toute location de courte durée d'un local meublé en faveur d'un clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'agglomération compétente en matière de PLU de décider des conditions de délivrance des autorisations,

Considérant l'utilité d'une procédure d'enregistrement par téléservice pour assurer la fluidité dans le traitement des déclarations et enregistrements des meublés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APROUVE** l'instauration sur l'ensemble du territoire communautaire d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation pour les locations de locaux meublés destinés à l'habitation, de manière répétée et pour de courtes durées, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

- **DEMANDE** à chaque maire d'adresser au préfet une demande d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation,

- **APPROUVE** le règlement ci-annexé,

- **INSTITUE** pour chaque commune une procédure d'enregistrement qui comprend les informations exigées au titre de l'article D324-1-1 du code du tourisme y compris le numéro d'invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de la taxe d'habitation du déclarant. Un téléservice étant mis en œuvre et à disposition des communes par la communauté d'agglomération au titre de sa compétence en matière de promotion du tourisme afin de permettre d'effectuer cette déclaration,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180716-200_2018-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98 98 73

PRÉSENTS 58
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 10
ABSENTS 25

Vote Pour : 73
Vote Contre : 0
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018**

Date de la Convocation

10 JUILLET 2018

Date d'Affichage

11 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit le seize juillet à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Têcou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, John DODDS à Marise ESCRIBE, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Pascal NEEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Michel BONNET, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Jean-Marie NEGRE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°201_2018

ACTES : 7.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 22- TARIFS ALAE MULTISITES / RESTAURATION RIIVIÈRES, SÉNOUILLAC, LABASTIDE DE LÉVIS, FAYSSAC, CESTAYROLS

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération a adopté l'intérêt communautaire en matière d'actions sociales. Dans le cadre des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, elle détient la compétence dans la

mise en place et la gestion des accueils de loisirs associés à l'école du territoire, ainsi que de la restauration scolaire.

Au regard de ses statuts, la Communauté d'Agglomération est désormais compétente pour fixer les tarifs pratiqués dans les structures.

Les tarifs proposés sont élaborés en fonction :

- du quotient familial des familles comme le demande la Caisse d'Allocation Familiale du Tarn,
- des prestations prévues.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.2.4 Compétences en matière d'actions sociales,

Vu la délibération N°108-2017 du 18 avril 2017 adoptant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale », définissant la communauté d'agglomération comme gestionnaire des accueils de loisirs associés à l'école et de la restauration scolaire,

Vu l'avis de la Commission Services à la Population de la Communauté d'agglomération du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le montant des tarifs à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 comme indiqué ci-dessous,

Tarifs ALAE Multisite et restauration

QUOTIENT FAMILIAL	Accès Famille	JOURNEE	MATIN + MIDI	MIDI + APRES MIDI
T1<300	13	102	68	88
T2 DE 301 A 600	17	110	76	98
T3 DE 601 A 900	21	118	85	110
T4 DE 901 A 1200	26	136	95	120
T5 > 1200	31	154	105	130

- **approuve** le tarif restauration fixé à 3,10 € par repas,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

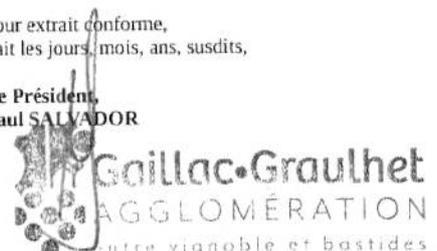
- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,
Paul SALVADOR**



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

98	98	73
PRÉSENTS		58
POUVOIRS Suppléants		5
POUVOIRS Titulaires		10
ABSENTS		25

Vote Pour :	73
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018

Date de la Convocation

10 JUILLET 2018

Date d’Affichage

11 JUILLET 2018

L’an deux mille dix-huit le seize juillet à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR,

Présents : Mesdames et Messieurs Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BARTHE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Marie-Françoise BONELLO, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Alain GLADE, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Max GUIPAUD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Ludivine PAYA, Christian PERO, Annick PIEUX, Pascale PUIBASSET, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Michel BUFFEL à Marie GRANEL, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs Françoise BARTHES à Caroline BREUILLARD, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN à Michel TERRAL, Alain BREST à Paul SALVADOR, John DODDS à Marise ESCRIBE, Marie-Hélène HAMELLE à Gilles CROUZET, Alain LAPORTE à Annick PIEUX, Patrick MONTELS à Serge LAZARO, Serge ROUQUETTE à Michel BONNET, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Pascal NEEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Michel BONNET, Dominique BOYER, Christophe CAUSSE, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Claude GENIEY, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Louisa KAOUANE, Chantal LAFAGE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Jean-Marie NEGRE, Stéphanie NELATON, Georges PAULIN, Guy PEYRE, Guy PONS, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Marie-Odile RIBOUD, Jean-Pierre ROUSSEAU, Pierre VERDIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°202_2018

ACTES : 8.2.6

OBJET DE LA DELIBERATION : 23- Mise en place d’un Règlement de fonctionnement pour la nouvelle crèche "Les Calinous" située à Cadalen

Exposé des motifs

Afin de garantir le bon fonctionnement dans le respect de tous, Il convient de mettre en place un règlement de fonctionnement pour la nouvelle crèche "Les Calinous" située à Cadalen, micro-crèche de 10 places en gestion directe qui ouvrira ses portes au public à partir du 27 août 2018.

Envoyé en préfecture le 27/07/2018

Reçu en préfecture le 27/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180716-202_2018-DE

Le règlement de fonctionnement répond aux dernières dispositions réglementaires du code de la santé publique et reprend de manière générale l'ensemble des thématiques abordées dans les règlements de fonctionnement mis en œuvre dans les autres structures Petite enfance communautaires dans un souci d'harmoniser nos pratiques en matière de gestion et d'organisation et afin de répondre de manière identique à nos obligations conventionnelles en matière de Prestation de Service Unique de la Caisse d'Allocation Familiale et de la Mutuelle Sociale Agricole Tarn - Lot - Aveyron - Tarn et Garonne.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population du 28 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le Règlement de fonctionnement de la structure communautaire Petite Enfance « Les Calinous », tel qu'annexé,
- **autorise** le Président à prendre toute mesure qui sera nécessaire pour l'exécution de la présente décision, et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



DECISIONS DU BUREAU

07_2018

DECISION DU BUREAU

16. juillet 2018

Décision N°	Point N°	OBJET DE LA DECISION
53_2018DB	1	1- Avenant au marché Travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Graulhet
54_2018DB	2	2- Avenant de prolongation des délais d'exécution des marchés de travaux d'aménagement de la Médiathèque à Rabastens
55_2018DB	3	3- Demande de financement auprès du Conseil départemental pour le fonctionnement de l'Office de tourisme Bastides et vignoble du Gaillac
56_2018DB	4	4- Demande de subventions DETR 2018 et FDT 2018 pour l'acquisition de 2 modulaires dans le cadre du dédoublement des classes de CP pour les écoles de Graulhet et de Briatexte – Modification du plan de financement
57_2018DB	5	5- Demande de subvention DETR 2018 complémentaire pour la Réparation des bâtiments anciens et rénovation des sanitaires du groupe scolaire Tessonnières de Gaillac
58_2018DB	6	6- Demandes de subventions à l'État, la Région et au Département pour le réaménagement du bâtiment «Pélissou» à Graulhet destiné à accueillir la structure d'accueil petite enfance « Les Petits DADOU'S » et le Relais Assistants Maternels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	26

PRÉSENTS	26
POUVOIRS	0
ABSENTS	14

Vote Pour :	26
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018

Date de la Convocation
10 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi seize juillet à seize heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Michel BONNET, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Patrice GAUSSERAND, Claude FITA, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Bernard AUDARD, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Alain BORGELLA, Dominique BOYER, Christophe GOURMANEL, Christian JEANJEAN, Jean-Marie NEGRE, Max MOULIS, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Michel TERRAL, François VERGNES

Secrétaire de séance : Pascal NEEL

N°53_2018DB

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU :1- Avenant au marché Travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Graulhet

Exposé des motifs

Dans le cadre du marché de travaux de construction de la Maison de Santé Puridisciplinaire à Graulhet, il est proposé de procéder aux travaux de renforcement du plancher haut sur une partie de la surface non encore affectée, pour anticiper l'installation d'une unité de radiologie par télé-médecine.

Par conséquent, il y a lieu de proposer un avenant de plus value à l'entreprise Alain DIAS et Fils (Gaillac), attributaire du lot 2 – Gros œuvre – Enduits – Carrelage pour un montant de 580 € HT.

LOTS	ENTREPRISES	BASE € HT	BASE + AVENANT N° 1 € HT	AVENANT N° 2 € HT	BASE + AVENANTS € HT
2	Entreprise SAS ALAIN DIAS 81600 GAILLAC	319 973,64	322 826,64	+ 580,00 €	323 406,64 €

Le Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,

Envoyé en préfecture le 25/07/2018

Reçu en préfecture le 25/07/2018

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20180716-53_2018DB-AU

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment les « travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € ht »,

Vu le marché travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Graulhet, lot 2 – Gros œuvre – Enduits – Carrelage, notifié le 22 septembre 2017,

Vu l'avenant n°1 au marché travaux de construction de la Maison de Santé Puridisciplinaire à Graulhet, lot 2 – Gros œuvre – Enduits – Carrelage notifié le 27 avril 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la conclusion de l'avenant correspondant,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	26

PRÉSENTS 26
POUVOIRS 0
ABSENTS 14

Vote Pour : 26
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018

Date de la Convocation
10 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi seize juillet à seize heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Michel BONNET, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Patrice GAUSSERAND, Claude FITA, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Bernard AUDARD, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Alain BORGELLA, Dominique BOYER, Christophe GOURMANEL, Christian JEANJEAN, Jean-Marie NEGRE, Max MOULIS, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Michel TERRAL, François VERGNES

Secrétaire de séance : Pascal NEEL

N° 54_2018DB

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU :2- Avenant de prolongation des délais d'exécution des marchés de travaux d'aménagement de la Médiathèque à Rabastens

Exposé des motifs

Il s'agit de la prolongation des délais d'exécution des marchés de travaux d'aménagement de la Médiathèque à Rabastens jusqu'au 3 août 2018.

La pose du sol linoléum nécessite une température supérieure à 15°C et un taux d'humidité faible, La pose initialement prévue la semaine du 14/05/2018 n'a pu avoir lieu car l'humidité était trop importante. La mise en chauffe de la médiathèque par la pompe à chaleur étant impossible sans branchement électrique, la pose du linoléum n'a eu lieu que la semaine du 11/06/2018. En effet, le raccordement électrique a été réalisé le 30/05/2018 mais la ligne n'était pas ouverte. Cette pose devant intervenir avant la réalisation d'autres ouvrages, il y a lieu de prolonger les délais d'exécution pour les entreprises suivantes :

RONCO pour le lot 2 «VRD Gros œuvre charpente étanchéité »,
ALKAR ALUMINUM pour le lot 3 « Menuiseries extérieures »,
TEANI pour le lot 4 « Menuiseries intérieures »,
MASSOUTIER pour le lot 5 « Plâtrerie isolation »
JOLIS SOLS pour le lot 6 « Revêtements de sol »,
LACOMBE pour le lot 7 « Peinture »,
BASSALER pour le lot 8 « Électricité »
SUD TECHNOLOGIE pour le lot 9 « Chauffage plomberie ventilation ».

Le Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.3 Compétences en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation du Conseil de Communauté au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment les « travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € ht »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** les avenants de prolongation des marchés jusqu'au 3 août 2018 auprès des entreprises suivantes :

RONCO pour le lot 2 «VRD Gros œuvre charpente étanchéité »,
ALKAR ALUMINUM pour le lot 3 « Menuiseries extérieures »,
TEANI pour le lot 4 « Menuiseries intérieures »,
MASSOUTIER pour le lot 5 « Plâtrerie isolation »,
JOLIS SOLS pour le lot 6 « Revêtements de sol »,
LACOMBE pour le lot 7 « Peinture »,
BASSALER pour le lot 8 « Électricité »,
SUD TECHNOLOGIE pour le lot 9 « Chauffage plomberie ventilation ».

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	26

PRÉSENTS	26
POUVOIRS	0
ABSENTS	14

Vote Pour :	26
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018

Date de la Convocation
10 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi seize juillet à seize heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Michel BONNET, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Patrice GAUSSERAND, Claude FITA, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Bernard AUDARD, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Alain BORGELLA, Dominique BOYER, Christophe GOURMANEL, Christian JEANJEAN, Jean-Marie NEGRE, Max MOULIS, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Michel TERRAL, François VERGNES

Secrétaire de séance : Pascal NEEL

N° 55_2018DB

ACTES : 7.5.1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 3- Demande de financement auprès du Conseil départemental pour le fonctionnement de l'Office de tourisme Bastides et vignoble du Gaillac

Exposé des motifs

Dans la continuité des moyens de fonctionnement affecté par le Département à l'Office de tourisme, il est proposé de solliciter l'aide financière auprès du conseil départemental du Tarn pour le fonctionnement de l'office de tourisme année 2018 à hauteur de 40 800 €.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu la délibération n° 37-2017 du Conseil de communauté du 30 janvier 2017 par laquelle, dans la continuité du mode de gestion précédant la fusion, la régie sans personnalité morale dotée de l'autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un service public administratif, intitulée « Office de tourisme Bastides et Vignoble du Gaillac » est reprise par la communauté,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°43-2018 du 26 mars 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers,

Envoyé en préfecture le 25/07/2018

Reçu en préfecture le 25/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180716-55_2018DB-AU

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le dépôt d'une demande de financement pour le fonctionnement de l'Office de tourisme année 2018 auprès du Conseil départemental,
- **charge** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	26
PRÉSENTS		26
POUVOIRS		0
ABSENTS		14
Vote Pour :		26
Vote Contre :		0
Abstention :		0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018

Date de la Convocation
10 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi seize juillet à seize heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Michel BONNET, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Patrice GAUSSERAND, Claude FITA, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Bernard AUDARD, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Alain BORGELLA, Dominique BOYER, Christophe GOURMANEL, Christian JEANJEAN, Jean-Marie NEGRE, Max MOULIS, Ludvine PAYA, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Michel TERRAL, François VERGNES

Secrétaire de séance : Pascal NEEL

N° 56_2018DB

ACTES : 7.5.1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 4- Demande de subvention DETR 2018 et FDT 2018 pour l'acquisition de 2 modulaires dans le cadre du dédoublement des classes de CP pour les écoles de Graulhet et de Briatexte – Modification du plan de financement

Exposé des motifs

L'acquisition et l'installation de 2 modulaires dans le cadre du dédoublement des classes de CP des écoles de Graulhet et de Briatexte a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État et du conseil départemental. Suite à la demande de la Préfecture de modifier le plan de financement afin qu'il soit en parfaite corrélation avec les devis, il convient de valider le nouveau plan de financement pour l'acquisition et l'installation de 2 modulaires dans le cadre du dédoublement des classes de CP des écoles de Graulhet et de Briatexte dont les caractéristiques sont :

- surface de chaque modulaire 60 m²
- raccordement électrique, connexion internet, plots de fondation
- chauffage, climatisation
- système de sécurité incendie
- rampe accès PMR
- RT 2012
- matériel informatique et mobilier

Pour une installation terminée fin juillet 2018

Le coût prévisionnel d'opération est porté à 221 326,26 € HT et le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat DETR 2018 77 464,19 € HT (35%)
- Conseil départemental FDT 2018 77 464,19 € HT (35%)
- autofinancement 66 397,88 € HT (30%)

Pour rappel, l'ancien coût prévisionnel de ce programme était 234 500 € HT et le plan de financement prévisionnel était le suivant :

- Etat - DETR 2018 82 075 € HT (35%)
- Conseil départemental – FDT 2018 82 075 € HT (35%)
- Autofinancement 70 350 € HT (30%)

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°43-2018 du 26 mars 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 9 avril 2018 portant sur la demande de subvention pour l'acquisition de deux modulaires dans le cadre du dédoublement des classes de CP école de l'Albertarié de Graulhet et école de Briatexte,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la Population du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Coût € H.T.	Recettes prévisionnelles	€ .HT.	Taux
- acquisition et installation modulaires	173 182,36	Etat DETR 2018	77 464,19	35%
- maîtrise d'œuvre (dépôt PC)	2 700 ,00	Conseil départemental FDT 2018	77 464,19	35%
- mobilier	26 562,01	Autofinancement	66 397,88	30%
- équipement numérique	18 881,89	Communauté d'agglomération		
TOTAL	221 326,26		221 326,26	100%

- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2018 et l'aide du Conseil départemental au titre du FDT, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture
 Le.....
 - et publication du.....
 Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
 Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	26

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

PRÉSENTS	26
POUVOIRS	0
ABSENTS	14
Vote Pour :	26
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018

Date de la Convocation
10 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi seize juillet à seize heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Michel BONNET, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Patrice GAUSSERAND, Claude FITA, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Bernard AUDARD, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Alain BORGELLA, Dominique BOYER, Christophe GOURMANEL, Christian JEANJEAN, Jean-Marie NEGRE, Max MOULIS, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Michel TERRAL, François VERGNES

Secrétaire de séance : Pascal NEEL

N° 57_2018DB

ACTES : 7.5.1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 5- Demande de subvention DETR 2018 complémentaire pour la réparation des bâtiments anciens et rénovation des sanitaires du groupe scolaire Téssonières de Gaillac

Exposé des motifs

Le coût prévisionnel de l'opération réparation des bâtiments anciens et rénovation des sanitaires du groupe scolaire Téssonières de Gaillac présenté au titre de la DETR 2017 et du FDT était de 113 641 €ht, sur lequel les subventions attribuées sont :

- DETR 2017 : 45 456 €
- Conseil départemental : 22 728 €

Suite aux consultations pour les marchés de maîtrise d'oeuvre, de contrôle technique, de missions SPS, des travaux ainsi qu'à la nécessité de réaliser un diagnostic amiante, le coût de l'opération initialement estimé est modifié. Le coût prévisionnel actualisé est de 145 573 €ht. Une demande complémentaire de DETR au titre de la DETR 2018 est possible.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 compétence en matière d'écoles et services périscolaires,

Envoyé en préfecture le 25/07/2018

Reçu en préfecture le 25/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180716-57_2018DB-AU

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°43-2018 du 26 mars 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 6 février 2017 portant sur la demande de subvention pour réparation des bâtiments anciens et rénovation des sanitaires du groupe scolaire Tessonnières de Gaillac,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Coût € H.T.	Recettes prévisionnelles	€ .HT.	Taux
- Travaux	134 073	Etat DETR 2017 (1)	45 456	31 %
- Maîtrise d'oeuvre (bureau structure)	6 500	Etat DETR 2018 (2)	11 176	8%
- SPS – Bureau de contrôle	2 975	Conseil départemental	22 728	16 %
- Diagnostic amiante	2 025	FDT		
		Autofinancement Communauté d'agglomération	66 213	45 %
TOTAL	145 573		145 573	100 %

(1) 40 % d'un dépenses subventionnable de 113 641 €ht

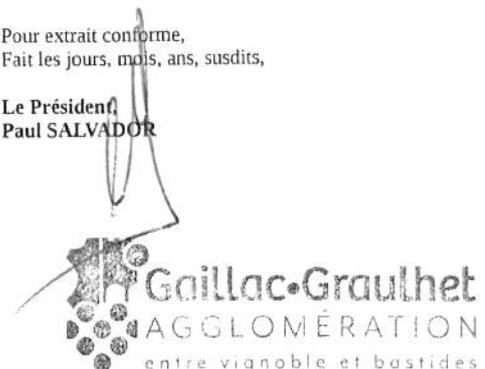
(2) 35 % de 31 931 €Ht de dépenses

- AUTORISE le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2018, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le.....
- et publication du.....
Le.....
Le Président,

Pour extrait conforme,
Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 25/07/2018

Reçu en préfecture le 25/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180716-58_2018DB-AU

DEPENSES* (Montant HT)		RECETTES		
Frais acquisition	210 523 €	CAF (acquis)*	516 400 €	49%
Honoraires	66 492 €	DETR	159 050 €	15%
travaux bâtiment	722 622 €	REGION**	22 500 €	2%
Assurance, Dommage Ouvrage	7 700 €	DEPARTEMENT**	134 794 €	13%
Equipements	53 000 €	Autofinancement	227 593 €	21%
TOTAL	1 060 337 €	TOTAL	1 060 337 €	100%

* assiette éligible CAF 944 440€ HT

** assiette éligible Région et département 842 114€ (2 % région et 13 % département)

Le Bureau,

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 Compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°43-2018 du 26 mars 2018 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 24 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la Population du 29 janvier 2018 validant l'Avant Projet Définitif,

Vu la décision du Bureau du 12 février 2018 validant l'Avant Projet Définitif et fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour le réaménagement du bâtiment « Pélissou » à Graulhet destiné à accueillir la structure d'accueil petite enfance « Les Petits Dadou's » et le Relais Assistants Maternels,

Vu l'attribution des marchés de travaux du 28 mai 2018 par décision du Bureau,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la Population du 25 juin 2018 à déposer des demandes de cofinancement à l'État au titre de la DETR, ainsi que le cofinancement par la Région et le Département sur l'opération de construction et aménagement du bâtiment « Pélissou » à Graulhet destiné à accueillir la structure d'accueil petite enfance « Les Petits Dadou's » et le Relais Assistants Maternels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le plan de financement proposé ci-avant,
- **autorise** le Président à demander le cofinancement de l'État au titre de la DETR ainsi que le cofinancement par la Région et le Département sur l'opération de construction et aménagement du bâtiment « Pélissou » à Graulhet destiné à accueillir la structure d'accueil petite enfance « Les Petits Dadou's » et le Relais Assistants Maternels,
- **autorise** le Président à signer tout document relatif à cette demande de cofinancement.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	26
PRÉSENTS		26
POUVOIRS		0
ABSENTS		14
Vote Pour :		26
Vote Contre :		0
Abstention :		0

BUREAU
SÉANCE DU LUNDI 16 JUILLET 2018

Date de la Convocation
10 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi seize juillet à seize heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Communauté d'agglomération à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François BAULES, Michel BONNET, Jean-Claude BOURGEADE, Michel BUFFEL, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Patrice GAUSSERAND, Claude FITA, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Pascal NEEL, Georges PAULIN, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Pierre VERDIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : Bernard AUDARD, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Alain BORGELLA, Dominique BOYER, Christophe GOURMANEL, Christian JEANJEAN, Jean-Marie NEGRE, Max MOULIS, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Francis RUFFEL, Michel TERRAL, François VERGNES

Secrétaire de séance : Pascal NEEL

N° 58_2018DB

ACTES : 7.5.1

OBJET DE LA DECISION DU BUREAU : 6- Demandes de subvention à l'État, la Région et au Département pour le réaménagement du bâtiment «Pélissou» à Graulhet destiné à accueillir la structure d'accueil petite enfance « Les Petits Dadou's » et le Relais Assistants Maternels

L'Avant-Projet Définitif pour le réaménagement du bâtiment « Pélissou » à Graulhet destiné à accueillir la structure d'accueil petite enfance « Les Petits Dadou's » et le Relais Assistants Maternels a été validé par décision du bureau du 12 février 2018.

Les marchés de travaux ont été attribué après analyse des offres par la maîtrise d'oeuvre du 23 mai 2018 par décision du Bureau du 28 mai 2018.

Ainsi, le montant définitif des travaux a été arrêté à 722 622 €.

A ce titre, il convient de déposer une demande de financement au titre de la DETR, de la Région et du Département.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DECISIONS DU PRESIDENT

07_2018

DECISIONS DU PRESIDENT

-JUILLET 2018

Décision Président	OBJET
60_2018DP	Convention aide au logement temporaire 2 (ALT2) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac, Lisle sur Tarn et Graulhet
61_2018DP	Convention aide au logement temporaire 2 (ALT2) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac, Lisle sur Tarn et Graulhet
62_2018DP	Subvention d'aides aux travaux « Abondement de l'Eco-chèque région au titre du TEPcv » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVAM »
63_2018DP	Annulation subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVAM »
64_2018DP	Participation financière à l'audit énergétique concernant les parcours « Autres » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVAM »
65_2018DP	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et l'Espace Info Energie CAUE81 dans le cadre du dispositif RENOVAM
66_2018DP	Conclusion de conventions de partenariat avec Media Tarn dans le cadre du dispositif « Ecoles et cinéma pour l'année scolaire 2018-2019 »
67_2018DP	Fonds de concours TEPcv « Développement des Energies Renouvelables « Enr » - Etude de faisabilité pour implantations photovoltaïques sur les bâtiments de la Mairie et de la salle des fêtes – Commune de Sénouillac
68_2018DP	Offre de concours TEPcv « Eclairage public Durable » Rénovation Eclairage Public – Remplacement de 6 luminaires énergivores par des luminaires LED - Commune de Lagrave
69_2018DP	Offre de concours TEPcv « Eclairage public Durable » Rénovation Eclairage Public – Remplacement de 66 luminaires énergivores par des luminaires LED route de Lisle, lieu-dit St-Maurice, Place de la mairie et lotissement Pas de Peyrole - Commune de Peyrole
70_2018DP	Offre de concours TEPcv « Eclairage public Durable » Rénovation Eclairage Public – Remplacement de 28 luminaires énergivores par des luminaires LED - Commune de Cestayrols
71_2018DP	Offre de concours TEPcv « Eclairage public Durable » Rénovation Eclairage Public – Mise en place de 5 horloges astronomiques (bourg, le Cabanel, le Reclot, le consistoire et les Clots) - Commune de Loupiac
72_2018DP	Attribution du marché «Élaboration de 3 sites patrimoniaux remarquables »
73_2018DP	Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations – Aussac
74_2018DP	Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations – Cadalen
75_2018DP	Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations – Cestayrols
76_2018DP	Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations – Fénols
77_2018DP	Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations – Florentin
78_2018DP	Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations - Labastide de Lévis
79_2018DP	Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations - Labessière Candeil
80_2018DP	Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations – Lasgraises
81_2018DP	Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations – Rivières
82_2018DP	Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations – Sénouillac
83_2018DP	Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations – Técou
84_2018DP	Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations – Briatexte
85_2018DP	Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations – Busque
86_2018DP	Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations – Montans
87_2018DP	Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations – Parisot
88_2018DP	Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations – Peyrolé
89_2018DP	Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique pour l'organisation de manifestations – Puybegon
90_2018DP	Conventions de mise à disposition de terrains pour l'accueil des grands passages des gens du voyage Modifications
91_2018DP	Renouvellement Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise LR3.0

DECISION DU PRESIDENT N° 60_2018DP
Convention aide au logement temporaire 2 (ALT2) pour la gestion des aires d'accueil des
gens du voyage de Gaillac, Lisle sur Tarn et Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale,
Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn 2014-2020 approuvé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article et notamment leur article 6.1.5 relatif à l'accueil des gens du voyage,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,
Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac-Lisle-sur-Tarn et Graulhet depuis le 01 janvier 2017,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La convention conclue entre l'État et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion des aires des gens du voyage pour l'année 2018 telle qu'annexée est approuvée et signée.

Article 2

La Communauté d'agglomération bénéficiera d'une aide provisionnelle de 64 390,68 € pour l'année 2018 aux conditions fixées dans la convention.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 61_2018DP
Subventions d'aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement
à la rénovation énergétique « RENOVM »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOVM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM » approuvé le 12 février 2018 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM »,

Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu les demandes des propriétaires sollicitant une subvention de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVM ».

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 28 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « RENOVM » sont attribuées aux propriétaires concernés, conformément aux tableaux ci-annexés, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de **16 050 € pour les propriétaires occupants et 2 243 € pour les propriétaires bailleurs.**

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 62_2018DP

Subvention d'aides aux travaux « Abondement de l'Eco-chèque région au titre du TEPcv » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVM »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique « RENOVM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la convention de partenariat pour l'abondement de l'éco-chèque Région dans le cadre des financements issus de la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPcv) approuvée le 27 septembre 2016,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM » approuvé le 12 février 2018 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM »,

Vu les notifications de la Région pour l'attribution des éco-chèques adressées aux propriétaires,

Vu les demandes des propriétaires sollicitant l'abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs des subventions d'aides aux travaux « Abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv » relatives à la mise en place du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVM »,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 28 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les subventions d'aides aux travaux dans le cadre de l'abondement de l'éco-chèque Région au titre du TEPcv sont attribuées aux propriétaires concernés, conformément aux tableaux ci-

annexés, soit un montant total de subventions de la Communauté d'agglomération de **41 304 € pour les propriétaires occupants et 1 000 € pour les propriétaires bailleurs.**

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 63_2018DP
Annulation subventions d'aides aux travaux
dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique « RENOVM »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Energétique « RENOVM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM » approuvé le 12 février 2018 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM »,

Vu les décisions d'engagements de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu les demandes des propriétaires sollicitant une subvention de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOVM »,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération a attribué par la décision de bureau 17_2018DB du 12 février 2018, une aide financière de 1 300 € à Monsieur Fernand VALENZUELA pour son logement situé 32 rue de Verdun à Gaillac,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération a attribué par la décision de bureau 30_2017DB du 18 avril 2017, une aide financière de 1 300 € à Monsieur Olivier DELOUCHE pour son logement situé 72 rue des Chalets à Gaillac,

Considérant que l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOVM » approuvé le 12 février 2018 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet permet d'attribuer à Monsieur VALENZUELA et Monsieur DELOUCHE un complément éco-chèque région d'un montant de 1 500€ d'une part ; mais que l'attribution de ce complément éco-chèque région rend caduque le versement de l'aide complémentaire de 500€ prévue dans l'ancien règlement d'attribution,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 28 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La subvention d'aide aux travaux de Monsieur Fernand VALENZUELA d'un montant de 1 300€ est annulée au profit d'une aide plus favorable pour ce propriétaire occupant qui fera l'objet de deux nouvelles décisions.

Article 2

La subvention d'aide aux travaux de Monsieur Olivier DELOUCHE d'un montant de 1 300€ est annulée au profit d'une aide plus favorable pour ce propriétaire occupant qui fera l'objet de deux nouvelles décisions.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 64_2018DP

Participation financière à l'audit énergétique concernant les parcours « Autres » dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOAM »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOAM » approuvé le 29 mai 2017 par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'avenant au règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOAM » approuvé le 12 février 2018 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « RENOAM »,

Vu les demandes des propriétaires parcours « Autres » sollicitant une participation financière de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la réalisation d'un audit énergétique,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération attribue des aides financières aux propriétaires occupants ou bailleurs au titre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RENOAM ».

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 28 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « RENOAM », la participation au financement de l'audit énergétique pour les propriétaires concernés est approuvée, conformément au tableau ci-annexé, soit un montant total de participation de la Communauté d'agglomération de **720 € pour les propriétaires parcours « Autres »** versée au bureau d'études thermiques (NEOTIM) sur présentation d'une facture des prestations et d'une liste nominative des bénéficiaires.

Article 2

L'émission de quatre titres de recette de 70€ chacun, correspondant au reste à charge payable par chaque bénéficiaire de l'audit, sera établie conformément au tableau ci-annexé pour un montant total prévisionnel de recette pour la Communauté d'agglomération de **280 €**.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 65_2018DP

Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération
et l'Espace Info Energie CAUE81 dans le cadre du dispositif RENOAM

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOAM » approuvée le 19 juillet 2016 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu l'avenant à la convention de partenariat approuvé le 29 mai 2017 et son ajustement approuvé le 03 juillet 2017 par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que le cadre général de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la Rénovation Énergétique « RENOAM » a été approuvé par l'ensemble des partenaires via la signature de la convention de partenariat le 25 octobre 2016, et de son avenant le 03 juillet 2017,

Considérant que la convention spécifique entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'Espace Info Énergie CAUE 81 a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de la relation de partenariat dans le cadre de Rénovam,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire du 28 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La convention de partenariat avec l'Espace Info Énergie CAUE telle qu'annexée est approuvée.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 66_2018DP

Conclusion de conventions de partenariat avec Média Tarn dans le cadre du dispositif
« Ecoles et cinéma pour l'année scolaire 2018-2019 »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 « écoles et services périscolaires : gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et pré élémentaires du territoire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que «Ecole et cinéma» est un dispositif national initié par le Ministère de l'Education Nationale, le ministère de la Culture et de la Communication et le centre national du Cinéma et de l'image animée (CNC). L'association Média-Tarn est chargée de la coordination départementale de ce dispositif,

Considérant que «Ecole et cinéma» a pour but de sensibiliser l'enfant spectateur à la découverte active du cinéma. Les jeunes spectateurs et leurs enseignants visionnent en salle de cinéma des films contemporains ou issus du patrimoine, sélectionnés pour leurs qualités,

Considérant que la reconduction de cette action culturelle et pédagogique implique le versement d'une contribution financière annuelle au titre de la participation aux coûts de gestion de l'opération coordonnée par Média-Tarn dont les modalités sont les suivantes :

- d'une part, 2,50 € par élève et par séance à charge de l'école, à raison d'une séance par trimestre soit 3 séances par années scolaire dont 1 € de «quote-part billetterie» à la charge de la communauté d'agglomération (pour les écoles dont les communes ne sont pas sous convention de délégation de gestion),

- d'autre part, 1,50€ par élève et par an à la charge de la Communauté d'agglomération (pour les enfants des écoles dont les communes ne sont pas sous convention de délégation de gestion) au titre de la contribution financière communautaire annuelle, l'engagement financier de la communauté d'agglomération étant formalisée au pro-rata des effectifs inscrits, dans le cadre d'une convention exclusive avec Média-Tarn,

Considérant que des conventions sont à reconduire pour l'année scolaire 2018/2019 pour les écoles qui se sont pré-inscrites à ce dispositif, la liste définitive étant établie par Média-Tarn en septembre,

Considérant l'importance pour les élèves du territoire de bénéficier de ce dispositif,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la Population du 25 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Des conventions avec Média-Tarn pour l'année scolaire 2018-2019 pour les écoles pré-inscrites et celles qui s'inscriront à la rentrée seront conclues et signées ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 6 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 67_2018DP
Fonds de concours TEPCv « Développement des Energies Renouvelables « Enr » -
Etude de faisabilité pour implantations photovoltaïques sur les bâtiments de la
Mairie et de la salle des fêtes – Commune de Sénouillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la décision de Bureau de la Communauté de communes Tarn et Dadou du 3 juillet 2015 approuvant le programme d'actions Territoire à Energie Positive pour la croissance verte,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 22 mai 2017 approuvant l'avenant à la convention particulière de l'appui financier Territoire à Energie Positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 2 octobre 2017 modifiant le règlement « Fonds de concours TEPCv - Développement des Énergies Renouvelables (EnR) »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 approuvant la modification des règlements d'attribution de concours financiers,

Considérant la délibération de la commune de Sénouillac du 13 juin 2018 portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place de panneaux photovoltaïques,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 28 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Une « fonds de Concours TEPCv - Développement des Énergies Renouvelables (EnR) » est attribué à la commune de Senouillac pour l'opération Etude de faisabilité pour implantations photovoltaïques sur les bâtiments de la Mairie et de la salle des fêtes, pour un montant de **750 €**.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 1 500 €HT .

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours TEPCv communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 750 €
- Reste à charge commune de Senouillac : 750 €HT

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'une fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPCv 2, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 1er juillet 2019, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise ainsi que l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 13 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 68_2018DP
Offre de concours TEPcv « Eclairage public Durable »
Rénovation Eclairage Public – Remplacement de 6 luminaires énergivores
par des luminaires LED - Commune de Lagrave

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la décision de Bureau de la Communauté de communes Tarn et Dadou du 3 juillet 2015 approuvant le programme d'actions territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 22 mai 2017 approuvant l'avenant à la convention particulière de l'appui financier Territoire à Energie Positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement « Fonds de concours TEPcv - Eclairage Public Durable »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 approuvant la modification des règlements d'attribution de concours financiers,

Considérant la délibération de la commune de Lagrave du 15 février 2018 portant sur la rénovation de l'éclairage public, offre de concours TEPcv - Eclairage Public Durable,

Considérant l'évolution des statuts du syndicat départemental d'électrification du Tarn du 17 octobre 2016, qui devient maître d'ouvrage de ces travaux, réalisés avec un financement porté pour partie par la commune de Lagrave,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 28 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Une « Offre de Concours TEPcv - Eclairage public durable » est proposée à la commune de Lagrave pour l'opération énovation Eclairage Public – Remplacement de 6 luminaires énergivores par des luminaires LED, pour un montant de **6 016 €** tel que stipulé dans la convention d'offre de concours ci-annexée.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 16 372 €HT (y compris frais de maîtrise d'œuvre). L'opération est menée sous la maîtrise d'ouvrage du SDET suite au transfert de la compétence de la commune de Lagrave.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- SDET (prise en charge d'une partie de la dépense) : 5 320 €
- Offre de concours TEPcv communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 6 016 €
- Reste à charge commune de Lagrave : 6 018 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'une offre de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 2, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 1er juillet 2019, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 13 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

DECISION DU PRESIDENT N° 68_2018DP
Offre de concours TEPCV « Eclairage public Durable »
Rénovation Eclairage Public – Remplacement de 6 luminaires énergivores
par des luminaires LED - Commune de Lagrave

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la décision de Bureau de la Communauté de communes Tarn et Dadou du 3 juillet 2015 approuvant le programme d'actions territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 22 mai 2017 approuvant l'avenant à la convention particulière de l'appui financier Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement « Fonds de concours TEPCV - Eclairage Public Durable »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 approuvant la modification des règlements d'attribution de concours financiers,

Considérant la délibération de la commune de Lagrave du 15 février 2018 portant sur la rénovation de l'éclairage public, offre de concours TEPCV - Eclairage Public Durable,

Considérant l'évolution des statuts du syndicat départemental d'électrification du Tarn du 17 octobre 2016, qui devient maître d'ouvrage de ces travaux, réalisés avec un financement porté pour partie par la commune de Lagrave,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 28 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Une « Offre de Concours TEPcv - Eclairage public durable » est proposée à la commune de Lagrave pour l'opération énovation Eclairage Public – Remplacement de 6 luminaires énergivores par des luminaires LED, pour un montant de **6 016 €** tel que stipulé dans la convention d'offre de concours ci-annexée.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 16 372 €HT (y compris frais de maîtrise d'œuvre). L'opération est menée sous la maîtrise d'ouvrage du SDET suite au transfert de la compétence de la commune de Lagrave.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- SDET (prise en charge d'une partie de la dépense) : 5 320 €
- Offre de concours TEPcv communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 6 016 €
- Reste à charge commune de Lagrave : 6 018 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'une offre de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 2, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 1er juillet 2019, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Téco, le 13 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13/07/2018
Et publication ou notification du 13/07/2018

DECISION DU PRESIDENT N° 69_2018DP

Offre de concours TEPCv « Eclairage public Durable »
Rénovation Eclairage Public – Remplacement de 66 luminaires énergivores
par des luminaires LED route de Lisle, lieu-dit St-Maurice,
place de la mairie et lotissement Pas de Peyrole - Commune de Peyrole

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la décision de Bureau de la Communauté de communes Tarn et Dadou du 3 juillet 2015 approuvant le programme d'actions territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 22 mai 2017 approuvant l'avenant à la convention particulière de l'appui financier Territoire à Energie Positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement « Fonds de concours TEPCv - Eclairage Public Durable »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 approuvant la modification des règlements d'attribution de concours financiers,

Considérant la délibération du 23 mars 2018 de la commune de Peyrole portant sur le remplacement de lampes éclairage public au Pas de Peyrole et à Saint-Maurice,

Considérant l'évolution des statuts du syndicat départemental d'électrification du Tarn du 17 octobre 2016, qui devient maître d'ouvrage de ces travaux, réalisés avec un financement porté pour partie par la commune de Peyrole,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 28 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Une « Offre de Concours TEPcv - Eclairage public durable » est proposée à la commune de Peyrole pour l'opération Remplacement de 66 luminaires énergivores par des luminaires LED pour un montant de **2 890 €** tel que stipulé dans la convention d'offre de concours ci-annexée.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 34 341 €HT (y compris frais de maîtrise d'œuvre). L'opération est menée sous la maîtrise d'ouvrage du SDET suite au transfert de la compétence de la commune de Peyrole.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- SDET (prise en charge d'une partie de la dépense) : 28 560 €
- Offre de concours TEPcv communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 2 890 €
- Reste à charge commune de Peyrole : 2 892 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'une offre de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 2, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 1er juillet 2019, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise ainsi que l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 13 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 70_2018DP
Offre de concours TEPCV « Eclairage public Durable »
Rénovation Eclairage Public – Remplacement de 28 luminaires énergivores
par des luminaires LED - Commune de Cestayrols

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la décision de Bureau de la Communauté de communes Tarn et Dadou du 3 juillet 2015 approuvant le programme d'actions territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 22 mai 2017 approuvant l'avenant à la convention particulière de l'appui financier Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement « Fonds de concours TEPCV - Eclairage Public Durable »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 approuvant la modification des règlements d'attribution de concours financiers,

Considérant la demande du 18 mai 2018 de la commune de Cestayrols sur les travaux de remplacement de vingt-huit luminaires énergivores par des luminaires LED,

Considérant l'évolution des statuts du syndicat départemental d'électrification du Tarn du 17 octobre 2016, qui devient maître d'ouvrage de ces travaux, réalisés avec un financement porté pour partie par la commune de Cestayrols,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 28 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Une « Offre de Concours TEPcv - Eclairage public durable » est proposée à la commune de Cestayrols pour l'opération travaux de remplacement de vingt-huit luminaires énergivores par des luminaires LED, pour un montant de **5 930 €** tel que stipulé dans la convention d'offre de concours ci-annexée.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 25 722 €HT (y compris frais de maîtrise d'œuvre). L'opération est menée sous la maîtrise d'ouvrage du SDET suite au transfert de la compétence de la commune de Cestayrols.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- SDET (prise en charge d'une partie de la dépense) : 13 860 €
- Offre de concours TEPcv communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 5 930 €
- Reste à charge commune de Cestayrols : 5 932 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'une offre de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPcv 2, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 1er juillet 2019, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1633bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier de dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 71_2018DP
Offre de concours TEPCv « Eclairage public Durable »
Rénovation Eclairage Public – Mise en place de 5 horloges astronomiques
(bourg, le Cabanel, le Reclot, le consistoire et les Clots) - Commune de Loupiac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.1 compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la décision de Bureau de la Communauté de communes Tarn et Dadou du 3 juillet 2015 approuvant le programme d'actions territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 22 mai 2017 approuvant l'avenant à la convention particulière de l'appui financier Territoire à Energie Positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 12 février 2018 modifiant le règlement « Fonds de concours TEPCv - Eclairage Public Durable »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 approuvant la modification des règlements d'attribution de concours financiers,

Considérant la demande du 19 juin 2018 de la commune de Loupiac portant sur la mise en place de 5 horloges astronomiques,

Considérant l'évolution des statuts du syndicat départemental d'électrification du Tarn en date du 17 octobre 2016, qui devient maître d'ouvrage de ces travaux, réalisés avec un financement porté pour partie par la commune de Loupiac,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 28 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Une « Offre de Concours TEPCv - Eclairage public durable » est proposée à la commune de Loupiac pour l'opération « Mise en place de 5 horloges astronomiques », pour un montant de **753 €** tel que stipulé dans la convention d'offre de concours ci-annexée.

Le montant total prévisionnel de travaux est de 2 429 €HT (y compris frais de maîtrise d'œuvre). L'opération est menée sous la maîtrise d'ouvrage du SDET suite au transfert de la compétence de la commune de Loupiac.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- SDET (prise en charge d'une partie de la dépense) : 920 €
- Offre de concours TEPCv communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 753 €
- Reste à charge commune de Loupiac : 755 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'une offre de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Compte tenu du calendrier d'exécution du programme TEPCv 2, l'attribution est conditionnée à un achèvement des travaux au plus tard le 1er juillet 2019, le versement de l'aide devant être sollicité dans un délai maximum de 1 mois à compter de l'achèvement des travaux.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise ainsi que l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1633bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 72_2018DP

Attribution du marché «Élaboration de 3 sites patrimoniaux remarquables »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 26 mars 2018, donnant délégation du Conseil de Communauté au Président pour « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs* » notamment « *Services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur* »,
Vu la mise en concurrence effectuée du 3 mai 2018 au 30 mai 2018,

DECIDE

Article 1^{er}

Le marché « Élaboration de 3 sites patrimoniaux remarquables » est attribué au prestataire

Atelier d'Architecture Rémi Papillault
13, rue Ninau - 31 000 TOULOUSE

tranche ferme pour un montant de 38 771,00€ HT,
option n°1 pour un montant de 1 500,00€ HT,
option n°2 pour un montant de 660,00€ HT,
et option n°3 pour un montant de 2 590,00€ HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N°73_2018DP
Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique
pour l'organisation de manifestations - Aussac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Aussac du 18 juin 2018 portant sur l'acquisition de chapiteaux type barnum,
Considérant l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire du 27 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un Fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » est proposé à la commune d'Aussac pour l'opération visée en objet, pour un montant de **753 €**.

Le montant total prévisionnel des achats est de 2 510,01 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 753 €
- Europe-FEADER : 1004,01 €
- Reste à charge commune d'Aussac : 753 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 juillet 2018

Le Président
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

DECISION DU PRESIDENT N°74_2018DP
Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique
pour l'organisation de manifestations - Cadalen

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cadalen du 12 juin 2018 portant sur l'acquisition de chapiteaux type barnum,

Considérant l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire du 27 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un Fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » est proposé à la commune de Cadalen pour l'opération visée en objet, pour un montant de **1506,01 €**.

Le montant total prévisionnel des achats est de 5020,02 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 1506,01 €
- Europe-FEADER : 2008 €
- Reste à charge commune de Cadalen : 1506,01 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 75_2018DP
Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique
pour l'organisation de manifestations - Cestayrols

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cestayrols du 12 juin 2018 portant sur l'acquisition de chapiteaux type barnum,

Considérant l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire du 27 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un Fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » est proposé à la commune de Cestayrols pour l'opération visée en objet, pour un montant de **1506,01 €**.

Le montant total prévisionnel des achats est de 5020,02 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 1506,01 €
- Europe-FEADER : 2008 €
- Reste à charge commune de Cestayrols : 1506,01 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précisons toutefois que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis (2) du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 76_2018DP
Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique
pour l'organisation de manifestations - Fénols

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fénols du 26 juin 2018 portant sur l'acquisition de chapiteaux type barnum,
Considérant l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire du 27 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un Fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » est proposé à la commune de Fénols pour l'opération visée en objet, pour un montant de **1506,01 €**.

Le montant total prévisionnel des achats est de 5020,02 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 1506,01 €
- Europe-FEADER : 2008 €
- Reste à charge commune de Fénols : 1506,01 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N°77_2018DP
Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique
pour l'organisation de manifestations - Florentin

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Florentin du 19 juin 2018 portant sur l'acquisition de chapiteaux type barnum,
Considérant l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire du 27 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un Fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » est proposé à la commune de Florentin pour l'opération visée en objet, pour un montant de **753 €**.

Le montant total prévisionnel des achats est de 2510,01 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 753 €
- Europe-FEADER : 1 004,01 €
- Reste à charge commune de Florentin : 753 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 juillet 2018

Le Président
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N°78_2018DP
Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique
pour l'organisation de manifestations - Labastide de Lévis

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Labastide de Lévis du 31 mai 2018 portant sur l'acquisition de chapiteaux type barnum,
Considérant l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire du 27 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un Fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » est proposé à la commune de Labastide de Lévis pour l'opération visée en objet, pour un montant de **1506,01 €**.

Le montant total prévisionnel des achats est de 5020,02 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 1506,01 €
- Europe-FEADER : 2008 €
- Reste à charge commune de Labastide de Lévis : 1506,01 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 79_2018DP
Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique
pour l'organisation de manifestations - Labessière Candeil

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Labessière-Candeil du 13 juin 2018 portant sur l'acquisition de chapiteaux type barnum,

Considérant l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire du 27 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un Fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » est proposé à la commune de Labessière-Candeil pour l'opération visée en objet, pour un montant de **2259 €**.

Le montant total prévisionnel des achats est de 7530,03 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 2259 €
- Europe-FEADER : 3012,03 €
- Reste à charge commune de Labessière-Candeil : 2259 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 80_2018DP
Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique
pour l'organisation de manifestations - Lasgraises

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lasgraises du 18 juin 2018 portant sur l'acquisition de chapiteaux type barnum,

Considérant l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire du 27 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un Fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » est proposé à la commune de Lasgraises pour l'opération visée en objet, pour un montant de **753 €**.

Le montant total prévisionnel des achats est de 2510,01 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 753 €
- Europe-FEADER : 1004,01 €
- Reste à charge commune de Lasgraises : 753 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 81_2018DP
Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique
pour l'organisation de manifestations - Rivières

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Rivières du 12 juin 2018 portant sur l'acquisition de chapiteaux type barnum,
Considérant l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire du 27 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un Fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » est proposé à la commune de Rivières pour l'opération visée en objet, pour un montant de **1506 €**.

Le montant total prévisionnel des achats est de 5020,02 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 1506 €
- Europe-FEADER : 2008 €
- Reste à charge commune de Rivières : 1506,02 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1633bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 82_2018DP
Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique
pour l'organisation de manifestations - Sénouillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sénouillac du 13 juin 2018 portant sur l'acquisition de chapiteaux type barnum,

Considérant l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire du 27 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un Fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » est proposé à la commune de Sénouillac pour l'opération visée en objet, pour un montant de **753 €**.

Le montant total prévisionnel des achats est de 2510,01 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 753 €
- Europe-FEADER : 1004,01 €
- Reste à charge commune de Sénouillac : 753 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

DECISION DU PRESIDENT N° 83_2018DP
Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique
pour l'organisation de manifestations - Técou

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Técou du 28 mai 2018 portant sur l'acquisition de chapiteaux type barnum,

Considérant l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire du 27 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un Fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » est proposé à la commune de Técou pour l'opération visée en objet, pour un montant de **1506 €**.

Le montant total prévisionnel des achats est de 5020,02 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 1506 €
- Europe-FEADER : 2008 €
- Reste à charge commune de Técou : 1506,02 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N°84_2018DP

Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique
pour l'organisation de manifestations - Briatexte

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Briatexte du 26 juin 2018 portant sur l'acquisition de chapiteaux type barnum,

Considérant l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire du 27 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un Fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » est proposé à la commune de Briatexte pour l'opération visée en objet, pour un montant de **1578 €**.

Le montant total prévisionnel des achats est de 5260 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 1578 €
- Europe-FEADER : 2104 €
- Reste à charge commune de Briatexte : 1578 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

DECISION DU PRESIDENT N°85_2018DP
Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique
pour l'organisation de manifestations - Busque

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Busque du 12 juin 2018 portant sur l'acquisition de chapiteaux type barnum,
Considérant l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire du 27 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un Fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » est proposé à la commune de Busque pour l'opération visée en objet, pour un montant de **789 €**.

Le montant total prévisionnel des achats est de 2630 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 789 €
- Europe-FEADER : 1052 €
- Reste à charge commune de Busque : 789 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

DECISION DU PRESIDENT N°86_2018DP

Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique
pour l'organisation de manifestations - Montans

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Montans du 04 juin 2018 portant sur l'acquisition de chapiteaux type barnum et d'un lot de barrières de sécurité,
Considérant l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire du 27 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un Fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » est proposé à la commune de Montans pour l'opération visée en objet, pour un montant de **1893 €**.

Le montant total prévisionnel des achats est de 6310 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 1893 €
- Europe-FEADER : 2524 €
- Reste à charge commune de Montans : 1893 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

DECISION DU PRESIDENT N°87_2018DP

Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique
pour l'organisation de manifestations - Parisot

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Parisot du 12 juin 2018 portant sur l'acquisition de chapiteaux type barnum et d'un lot de barrières de sécurité,

Considérant l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire du 27 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un Fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » est proposé à la commune de Parisot pour l'opération visée en objet, pour un montant de **1893 €**.

Le montant total prévisionnel des achats est de 6310 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 1893 €
- Europe-FEADER : 2524 €
- Reste à charge commune de Parisot : 1893 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

DECISION DU PRESIDENT N°88_2018DP
Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique
pour l'organisation de manifestations - Peyrole

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Peyrole du 12 juin 2018 portant sur l'acquisition de chapiteaux type barnum ,

Considérant l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire du 27 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un Fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » est proposé à la commune de Peyrole pour l'opération visée en objet, pour un montant de **1183,50 €**.

Le montant total prévisionnel des achats est de 3945 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 1183,50 €
- Europe-FEADER : 1578 €
- Reste à charge commune de Peyrole : 1183,50 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N°89_2018DP
Fonds de concours – Acquisition de matériel logistique
pour l'organisation de manifestations - Puybegon

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 mai 2018 approuvant le règlement du fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Puybegon du 26 juin 2018 portant sur l'acquisition de chapiteaux type barnum ,

Considérant l'avis favorable de la commission Attractivité du territoire du 27 juin 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un Fonds de concours « Acquisition de matériels mutualisés pour l'organisation de manifestations » est proposé à la commune de Puybegon pour l'opération visée en objet, pour un montant de **1183,50 €**.

Le montant total prévisionnel des achats est de 3945 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 1183,50 €
- Europe-FEADER : 1578 €
- Reste à charge commune de Puybegon : 1183,50 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Article 2

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et l'autorisation à signer tout document afférent sera donnée.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

DECISION DU PRESIDENT N° 90_2018DP
Conventions de mise à disposition de terrains
pour l'accueil des grands passages des gens du voyage
Modifications

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu la circulaire n°2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage,
Vu la circulaire interministérielle du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage et notamment le point 2.3,
Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn 2014-2020 approuvé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article et notamment leur article 6.1.5 relatif à l'accueil des gens du voyage,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,
Vu la convention de mise à disposition d'un terrain à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour l'accueil des grands passages des gens du voyage, avec la SCI OMEGA, signée le 15 Mai 2018,
Vu la décision du Présidnet du 11mai 2018 relative à la validation des conventions de mise à disposition de terrains pour l'accueil des grands passage sdes gens du voyage,
Considérant que dans le cadre du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn 2014-2020, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet assure l'accueil des grands passages estivaux des gens du voyage en 2018 prévus le long de l'axe A68/RN88,
Considérant la mise à disposition des gens du voyage par la Communauté d'agglomération d'une aire de grand passage provisoire d'une superficie de 4 hectares, située sur la commune de Lagrave, Lieu-dit La Lagal, pour accueillir ces grands passages de mai à septembre 2018,
Considérant la localisation de cette aire de grand passage provisoire sur les parcelles ZK0125 et ZK0126, appartenant respectivement à PLM Finances et la SCI OMEGA,
Considérant qu'une convention avec chacun des propriétaires précise les conditions de mise à disposition de ces parcelles,
Considérant que les conventions initiales proposées doivent être complétées par des engagements complémentaires de la Communauté d'Agglomération, notamment la prise en charge de tous les recours éventuels des riverains contre le stationnement de caravanes de gens du voyage sur le terrain qu'ils mettent à disposition de la communauté d'agglomération, la remise en état des terrains à l'issue de la période de mise à disposition, ainsi que la réévaluation du montant de la contrepartie de cette mise à disposition,

Envoyé en préfecture le 26/07/2018

Reçu en préfecture le 26/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180723-90_2018DP-AU

DÉCIDE

Article 1^{er}

Un avenant à la convention pour la SCI OMEGA pour la mise à disposition de la parcelle ZK 0126 à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour l'accueil des grands passages estivaux des gens du voyage est approuvé tel qu'annexé. L'avenant vient modifier les termes de la convention avec effet rétroactif à savoir notamment la prise en charge de tous les recours éventuels des riverains contre le stationnement de caravanes de gens du voyage sur le terrain qui est mis à disposition de la communauté d'agglomération, la remise en état des terrains à l'issue de la période de mise à disposition, ainsi que la réévaluation du montant de la contrepartie de cette mise à disposition à hauteur de 7500 €.

Article 2

La modification de la convention de mise à disposition de la parcelle ZK0125 par PLM Finances à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour l'accueil des grands passages estivaux des gens du voyage initialement validée est approuvée telle qu'annexée, ainsi que le montant de la contrepartie de cette mise à disposition à hauteur de 7500 €.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précisons que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

DECISION DU PRESIDENT N° 91_2018DP

Renouvellement Convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise LR3.0

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération en date du 10 janvier 2017 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibérations du Conseil de la communauté d'agglomération du 26 mars 2018 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Vu la convention précaire existante entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'entreprise LR3.0 pour la période du 01/01/2018 au 31/07/2018,

Considérant que l'entreprise LR3.0, sélectionnée par la pépinière Granilia et qui occupe des locaux au sein du site de Gaillac au titre d'une convention d'occupation précaire, a sollicité la collectivité pour la conclusion d'un renouvellement de la convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière-hôtel d'entreprises Granilia pour une durée d'un an.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE CONCLURE un renouvellement à la convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière-hôtel d'entreprises avec l'entreprise LR3.0 en date du 30/01/2017 telle qu'annexée.

Article 2

QUE ledit renouvellement est opéré pour une durée de 12 mois pour se terminer **le 31 juillet 2019**, moyennant une redevance mensuelle hors taxes de 300 €, payable par mois et d'avance ainsi que les charges.

Article 3

QUE ledit renouvellement prendra effet à compter du 1er Août 2018,

Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 31 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR

ARRÊTES

07_2018

ARRETES

- JUILLET 2018

Arrêté N°	OBJET
34_2018A	Portant transformation de la régie de recettes et d'avances pour la perception des redevances d'occupation et le remboursement des dépôts de garantie pour l'accueil des grands passages des gens du voyage en régie de recettes
35_2018A	portant engagement de la modification simplifiée du PLU de GRAZAC
36_2018A	Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vère – Grésigne
37_2018A	portant délégation de fonctions et de signature à Madame Martine SOUQUET, Membre du Bureau
38_2018A	Portant détermination de la capacité d'accueil et autorisation de fonctionnement de la micro-crèche communautaire « Les Calinous » le bourg 81600 CADALEN

ARRETE – REGIE

01-2018 AREG	portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990216 pour l'encaissement des produits de l'ALAE de l'école de Cahuzac sur Vère
02-2018 AREG	portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990201 pour l'encaissement des produits de la Cantine scolaire ALAE ALSH de l'école de Busque
03-2018 AREG	portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990210 pour l'encaissement des produits de la cantine et l'ALAE de l'école de Labatide de Levis
04-2018 AREG	portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990224 pour l'encaissement des produits de l'ALAE des écoles de Beauvais sur Tescou / Montgaillard / Tauriac
05-2018 AREG	portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990223 pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire des écoles de Beauvais sur Tescou / Montgaillard / Tauriac
06-2018 AREG	portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990218 pour l'encaissement des produits de l'ALAE de l'école de Puycelsi
07-2018 AREG	portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990217 pour l'encaissement des produits de l'ALAE de l'école de Castelnaud de Montmiral
08-2018 AREG	portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990225 pour l'encaissement des produits de l'ALSH de Roquemaure
09-2018 AREG	portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990227 pour l'encaissement des produits de l'ALSH de Rabastens
10-2018 AREG	portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990215 pour l'encaissement des produits de ALAE ALSH du RPI BRIATEXTE / PUYBEGON/ SAINT GAUZENS

ARRÊTÉ N° 34_2018A
portant transformation de la régie de recettes et d'avances pour la perception des redevances d'occupation et le remboursement des dépôts de garantie pour l'accueil des grands passages des gens du voyage en régie de recettes

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issue de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération et approuvant les statuts ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 26 mars 2018 portant délégation au président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, leur organisation et la nomination des régisseurs ;

Vu la convention de partenariat entre l'association « Soliha Tarn » et la Communauté d'agglomération ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 14 juin 2018 et du 26 juin 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La régie de recettes et d'avances auprès du service Habitat de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est transformée en régie de recettes.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux de Soliha, 163 av François Verdier - 81000 Albi. Le lieu d'encaissement est l'aire d'accueil des grands passages, Lieu dit « La Lagal », 81150 Lagrave.

ARTICLE 3 - La régie de recettes et d'avances a fonctionné à compter du 14 juin 2018 et est transformée en régie de recettes à compter du 3 juillet 2018.

ARTICLE 4 - La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- redevance d'occupation de l'aire d'accueil des grands passages
- produit de facturation de dégradation

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces et chèques.

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu à l'aide d'un carnet à souches, P1RZ

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180703-34_2018A-AR

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2500 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Gaillac Cadalen, après chaque passage, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 (soit 2500 €)

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 14 - Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Gaillac Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 3 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

ARRÊTÉ N°35_2018A
portant engagement de la modification simplifiée du PLU de GRAZAC

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac – Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grazac approuvé par délibération du conseil municipal de Grazac du 1er août 2016,
Vu la délibération n°DE-2018-025 du Conseil Municipal de Grazac du 10 avril 2018 acceptant le lancement de la modification simplifiée par la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du 14 mai 2018 du Conseil de la Communauté d'agglomération approuvant l'engagement de la modification simplifiée du PLU de Grazac,
Considérant que la modification a pour objet la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.
Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La procédure de modification simplifiée du PLU de Grazac est mise en œuvre en application des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

La modification simplifiée du PLU de Grazac porte sur le point suivant :

- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Article 3 :

Une délibération précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public sera prise par le conseil de la Communauté d'agglomération, fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales) et sera affichée au siège de la Communauté d'agglomération.

La publication sera effectuée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

Envoyé en préfecture le 25/07/2018

Reçu en préfecture le 25/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 081-200066124-20180723-35_2018A-AR

Article 4 :

Le conseil de la Communauté d'agglomération sera convoqué une fois le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public pendant un mois, en vue de lui permettre de formuler ses observations.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil de communauté qui pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées et sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public.

Article 5 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Técou, le 23 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

ARRÊTÉ N° 36_2018A
portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vère Grésigne

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.153-18,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes Vère Grésigne du 17 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes Vère Grésigne du 16 avril 2014 portant modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes Vère Grésigne du 20 juin 2014 portant prescription de l'élobaration du PLU intercommunal, complétée par la délibération de la communauté de communes Vère Grésigne du 10 juillet 2015 portant sur les modalités de concertation,
Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2018 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Corneille de Puycelsi,
Vu le plan annexé à l'arrêté préfectoral,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vère Grésigne est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les documents réglementaires ont été reportés dans les annexes de ce document d'urbanisme dédiées aux servitudes d'utilité publique.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Técou, le 23 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1633bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

ARRÊTÉ n°37_2018A
portant délégation de fonctions et de signature à Madame Martine SOUQUET,
Membre du Bureau

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article n°6.3.4 "Écoles et services périscolaires",

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération, n°1_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de M. Paul Salvador, Président,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération, n°18_2017 du 10 janvier 2017 portant élection de Mme Martine SOUQUET, Membre du Bureau

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public et pour ce faire de déconcentrer la gestion comptable et la gestion du personnel relatives à l'exercice de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée à Mme Martine SOUQUET, Membre du Bureau, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la gestion de l'enveloppe budgétaire (chapitre 011) relative aux services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Gaillac.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe fixée pour assurer les services scolaires, périscolaires et extrascolaires dans la commune de Gaillac., Mme Martine SOUQUET signe à l'exclusion de tout autre acte :

- les engagements comptables -désignés bons de commande- relatifs aux achats courants de 3000 €HT au plus
- l'émission des bons intervenants en exécution des marchés déjà attribués
- les conventions et contrats hors marché public relatifs au fonctionnement des services précités

La signature de Mme Martine SOUQUET est précédée de la mention «*par délégation du Président*».

Article 3 : Mme Martine SOUQUET participe en qualité de « relais de proximité » à la gestion des personnels affectés dans les services scolaires, périscolaires et extrascolaires de la commune de Gaillac. A ce titre, elle émet des avis consultatifs sur les recrutements, conventions de stage et le déroulement de carrière des agents.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

A Técou, le 31 juillet 2018

Le Président,
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

ARRÊTE n° 38_2018A

Portant détermination de la capacité d'accueil et autorisation de fonctionnement de la micro-crèche communautaire « Les Calinous » le bourg 81600 CADALEN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Vu les articles L2324-1 et suivants et R2324-16 à R2324-48 code de la santé publique,

Vu les articles D214-7 et D214-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans

Vu le décret N°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis en date du 12 juillet 2018 établi par le médecin responsable du service PMI du conseil départemental,

Vu l'arrêté municipal de la Mairie de Cadalen en date du 16 juillet 2018 portant autorisation d'ouverture d'une micro-crèche située , le bourg , 81600 CADALEN,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 16 juillet 2018 adoptant le règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les Calinous »,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 12 février 2018 autorisant la création des emplois pour la micro-crèche « Les Calinous »,

Considérant l'effectif d'agents employés par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au sein de la micro-crèche « Les Calinous »,

ARRÊTE

Article 1- La structure

La structure multi-accueil « Les Calinous », située lieu dit « le Bourg » à CADALEN, est un établissement à gestion communautaire qui propose un mode d'accueil adapté aux besoins des parents pour les enfants de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Article 2 – Autorisation de fonctionnement

L'autorisation de fonctionnement de la micro-crèche « Les Calinous » prend effet au 27 août 2018, et est en lien avec l'exercice de la compétence « Action sociale » par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet .

Article 3- La capacité d'accueil

Elle est fixée à 10 places en accueil régulier ou occasionnel.

Article 4 – Modalité d'accueil

Pendant la période d'ouverture de la structure, le service est assuré du lundi au vendredi de 7 h30 à 18 h30.

Article 5 - Le personnel d'encadrement

L'équipe est composée d'une Educatrice de jeunes enfants, responsable de la structure et 4 assistants éducatifs Petite Enfance.

Article 6- Les conditions de fonctionnement

Les conditions de fonctionnement sont précisées par le règlement de fonctionnement de la crèche sus-visé. Conformément à l'article R2324-24 du code de la santé publique tout projet de modification portant sur un élément du dossier de demande ou sur une des mentions de la présente autorisation soit être porté à connaissance du président de l'agglomération et du président du conseil départemental.

Article 7- Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice générale des services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tégou, le 1^{er} Août 2018

Le Président

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

ARRÊTÉ N° 01-2018 AREG
portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990216
pour l'encaissement des produits de l'ALAE de l'école de Cahuzac sur Vère

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issue de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 pris dans le cadre de la gouvernance transitoire résultant de la fusion des EPCI ;

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant à l'institution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'ALAE de l'école de Cahuzac sur Vère installée à la mairie de Cahuzac sur Vère

Vu la délibération du 26 mars 2018 portant délégation au Président pour la suppression des Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la proposition faite de supprimer ladite régies de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La régie de recettes numéro 299 02 16 est supprimée à compter du 30 septembre 2018

Fait à Técou, le 25 juillet 2018



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,

Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

ARRÊTÉ N° 02-2018 AREG
portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990201
pour l'encaissement des produits de la Cantine scolaire ALAE ALSH de l'école de Busque

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issue de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 pris dans le cadre de la gouvernance transitoire résultant de la fusion des EPCI ;

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant à l'institution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Cantine scolaire ALAE et ALSH de l'école de Busque installée à la mairie de Busque

Vu la délibération du 26 mars 2018 portant délégation au Président pour la suppression des Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la proposition faite de supprimer ladite régies de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2018 ;

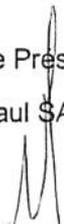
ARRÊTE

ARTICLE 1 - La régie de recettes numéro 299 02 01 est supprimée à compter du 30 septembre 2018

Fait à Técou, le 25 juillet 2018

Le Président,

Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

ARRÊTÉ N° 03-2018 AREG
portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990210
pour l'encaissement des produits de la cantine et l'ALAE de l'école de Labatide de Levis

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issue de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 pris dans le cadre de la gouvernance transitoire résultant de la fusion des EPCI ;

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant à l'institution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine et ALAE de l'école de Labastide de Levis installée à la mairie de Labastide de Levis

Vu la délibération du 26 mars 2018 portant délégation au Président pour la suppression des Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la proposition faite de supprimer ladite régies de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La régie de recettes numéro 299 02 10 est supprimée à compter du 30 septembre 2018

Fait à Técou, le 25 juillet 2018



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,

Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

ARRÊTÉ N° 04-2018 AREG
portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990224
pour l'encaissement des produits de l'ALAE des écoles de Beauvais sur Tescou / Montgaillard / Tauriac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issue de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 pris dans le cadre de la gouvernance transitoire résultant de la fusion des EPCI ;

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant à l'institution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'ALAE des écoles Beauvais sur Tescou / Montgaillard / Tauriac installée à la mairie de Montgaillard

Vu la délibération du 26 mars 2018 portant délégation au Président pour la suppression des Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la proposition faite de supprimer ladite régies de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La régie de recettes numéro 299 02 24 est supprimée à compter du 30 septembre 2018

Fait à Técou, le 25 juillet 2018

Le Président,



Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

ARRÊTÉ N° 05-2018 AREG
portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990223
pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire des écoles de Beauvais sur Tescou / Montgaillard / Tauriac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issue de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 pris dans le cadre de la gouvernance transitoire résultant de la fusion des EPCI ;

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant à l'institution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine des écoles Beauvais sur Tescou / Montgaillard / Tauriac installée à la mairie de Montgaillard

Vu la délibération du 26 mars 2018 portant délégation au Président pour la suppression des Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la proposition faite de supprimer ladite régies de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La régie de recettes numéro 299 02 23 est supprimée à compter du 30 septembre 2018

Fait à Tescou, le 25 juillet 2018

Le Président,



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

ARRÊTÉ N° 06-2018 AREG
portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990218
pour l'encaissement des produits de l'ALAE de l'école de Puycelsi

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issue de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 pris dans le cadre de la gouvernance transitoire résultant de la fusion des EPCI ;

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant à l'institution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de ALAE de l'école de Puycelsi installée à la communauté d'agglomération Rabastinois / Tarn & Dadou / Vère-Grésigne-pays-Salvagnacois

Vu la délibération du 26 mars 2018 portant délégation au Président pour la suppression des Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la proposition faite de supprimer ladite régies de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La régie de recettes numéro 299 02 18 est supprimée à compter du 30 septembre 2018

Fait à Técou, le 25 juillet 2018

Le Président,

Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

ARRÊTÉ N° 07-2018 AREG
portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990217
pour l'encaissement des produits de l'ALAE de l'école de Castelnau de Montmiral

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issue de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 pris dans le cadre de la gouvernance transitoire résultant de la fusion des EPCI ;

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant à l'institution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de ALAE de l'école de Castelnau de Montmiral installée à la communauté d'agglomération Rabastinois / Tarn & Dadou / Vère-Grésigne-pays-Salvagnacois

Vu la délibération du 26 mars 2018 portant délégation au Président pour la suppression des Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la proposition faite de supprimer ladite régies de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La régie de recettes numéro 299 02 17 est supprimée à compter du 30 septembre 2018

Fait à Técou, le 25 juillet 2018

Le Président,

**Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des Impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

ARRÊTÉ N° 08-2018 AREG
portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990225
pour l'encaissement des produits de l'ALSH de Roquemaure

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issue de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 pris dans le cadre de la gouvernance transitoire résultant de la fusion des EPCI ;

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant à l'institution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'ALSH de Roquemaure installée à la mairie de Roquemaure

Vu la délibération du 26 mars 2018 portant délégation au Président pour la suppression des Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la proposition faite de supprimer ladite régies de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La régie de recettes numéro 299 02 25 est supprimée à compter du 30 novembre 2018

Fait à Técou, le 25 juillet 2018

Le Président,

Paul SALVADORI



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

ARRÊTÉ N° 09-2018 AREG
portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990227
pour l'encaissement des produits de l'ALSH de Rabastens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issue de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 pris dans le cadre de la gouvernance transitoire résultant de la fusion des EPCI ;

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant à l'institution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'ALSH de Rabastens installée à la mairie de Rabastens

Vu la délibération du 26 mars 2018 portant délégation au Président pour la suppression des Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la proposition faite de supprimer ladite régies de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La régie de recettes numéro 299 02 27 est supprimée à compter du 30 septembre 2018

Fait à Técou, le 25 juillet 2018

Le Président,

Paul SALVADOR


 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

ARRÊTÉ N° 10-2018 AREG
portant suppression d'une régie de recettes numéro 2990215
pour l'encaissement des produits de l'ALAE et ALSH du RPI Briatexte / Puybegon / Saint Gauzens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté des communes issue de la fusion des communautés des communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2017 pris dans le cadre de la gouvernance transitoire résultant de la fusion des EPCI ;

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant délégation au Bureau pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant création des régies pour la gestion des services de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la décision du Bureau du 6 mars 2017 portant à l'institution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de ALAE et ALSH de RPI Briatexte Puybegon saint Gauzens installé à la mairie de Briatexte

Vu la délibération du 26 mars 2018 portant délégation au Président pour la suppression des Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la proposition faite de supprimer ladite régies de recettes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2018 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La régie de recettes numéro 299 02 15 est supprimée à compter du 30 septembre 2018

Fait à Técou, le 25 juillet 2018

Le Président,

Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2018
Et publication ou notification du ... / ... / 2018

